

FARA Infos

Mars avril 2015

FARA Actualités

Claude Poulain Président d'Honneur de la FARA : FARA Actualité n° 2.....page 2 et 3

Revue de Presse

La Retraite

La France compte 13,7 millions de retraités.....	page 4
Retraite : la réforme Touraine reste insuffisante.....	page 5
L'écart risque de se creuser un peu plus entre le public et le privé.....	page 6
Les cinq inégalités qui divisent les générations.....	page 7
Retraits complémentaires : l'état d'urgence.....	page 8
Retraites complémentaires : les propositions chocs du patronat.....	page 9
Faut-il prendre sa retraite avant la prochaine réforme.....	page 10
Vers un année supplémentaire de gel des retraites.....	page 11
Retraites : le COR épingle les limites de la réforme Touraine.....	page 11
ASV : de nouveau le spectre de la faillite.....	page 12
Le régime ASV menacé de faillite ? La mise en garde de la CARMF.....	page 13
ASV : MG France dit non à la baisse de la retraite.....	page 14
ASV : la CARMF accuse MG France de mensonges.....	page 14
Elections des délégués à la CARMF : le Dr Gérard Maudrux conforté.....	page 15
Les principes d'un cumul emploi-retraite.....	page 16-17

Société

Tiers payant, tabac, hôpital...: ce que contient la loi de santé.....	page 18-19
Le tiers payant généralisé voté dans un hémicycle désert.....	page 20
L'Assemblée Nationale vote le texte sur la fin de vie.....	page 21
Fin de vie : les députés autorisent la sédation profonde et continue.....	page 22
L'Ordre des Médecins n'estime pas nécessaire une clause de conscience.....	page 22

Economie - Finances

Comment profiter des nouveaux abattements sur les donations.....	page 23
Les futurs retraités rêvent de Thaïlande d'Espagne et du Portugal.....	page 24

Culture et Loisirs

Grotte Chauvet : les français fans de tourisme souterrain.....	page 25
Velazquez au Grand Palais. Le peintre royal.....	page 26
Au Louvre, « Poussin et Dieu ». Le divin suggéré.....	page 27
Au Grand Palais et à la Fondation Cartier, moderne américains.....	page 28

Textes et sélections de Claude Poulain et Henri Romeu. Mise en page par Henri Romeu.

(Les textes de La Revue de Presse ont été sélectionnés parmi plusieurs dizaines d'articles parus dans Le Monde, Le Figaro, La Croix, les Echos, La Tribune, Le Journal du Dimanche, Le Quotidien du Médecin, Egora Panorama du Médecin, l'AFP)



FARA
Fédération Associations
Régionales Allocataires
de la C. A. R. M. F.

FARA Actualités n° 2 - mars- avril 2015

Site Internet : www.retraite-fara.com

Ces deux mois de mars et avril 2015 ont été marqués :

pour la FARA, par la poursuite de la prise de fonction de son nouveau Président, Henri ROMEU et de son nouveau Bureau, par la préparation du prochain Congrès avec le Pr Pierre KEHR, Président de l'AMVARE.

pour la CARMF, par l'organisation des élections de la moitié sortante des délégués et administrateurs, la poursuite des études prospectives du RC et de l'ASV, l'information de la Tutelle et des Syndicats, la prise de connaissance des projets gouvernementaux concernant la gouvernance des sections de la CNAVPL, la préparation du Séminaire 2015.

FARA (H. Romeu, D. Vergnon)

Le 5 mars, avait lieu l'**Assemblée Générale du SNMCR** à laquelle je m'étais fait un devoir de participer. Le nouveau président est Yves Decalf avec lequel nous espérons pouvoir collaborer dans de bonnes conditions. J'avais rencontré auparavant **Jean-Paul Ortiz, président de la CSMF**, qui m'a également assuré son souhait d'une collaboration efficace avec la FARA.

Le 17 mars avait lieu l'**Assemblée Générale annuelle de la CNRPL** qui réunissait les présidents des principales Associations des retraités des professions libérales. Michel Chassang, président de

l'UNAPL, était présent. A noter que le site internet de la CNRPL est d'une très grande richesse d'informations (www.cnrpl.fr).

Ces dernières semaines ont été consacrées à la préparation de notre **XVI^{ème} Congrès bisannuel qui aura lieu à Molsheim** près de Strasbourg le 20 octobre 2015. L'Assemblée Générale de la FARA aura lieu le matin, suivie du Congrès avec les allocutions du Président de la CARMF et de son directeur. Le mardi après-midi et le mercredi seront consacrés au post congrès, avec un programme d'un intérêt exceptionnel.

Avec Danièle Vergnon, nous avons rencontré le Professeur Pierre Kehr, président d'AMVARE le 3 mars à Paris. Il était accompagné de son informaticien Mr Frêne. Nous n'avons pu que peaufiner quelques petits détails, Pierre Kehr ayant organisé de façon parfaite l'ensemble de notre manifestation.

A la suite de notre **enquête sur les retraités actifs**, il nous est apparu que certains problèmes étaient une préoccupation majeure pour les retraités et les Cumulants : montant des cotisations CARMF et des cotisations ordinaires.

Rendez vous a été pris avec le docteur Patrick Bouet, président du Conseil National de l'Ordre, pour le 13 mars. Cette entrevue a été reportée et aura lieu à une date ultérieure. Nous rencontrerons bientôt Gérard Maudrux, qui participera, le 12 mai, à l'AG de notre région ASRAL8.

Un erratum paru dans le précédent FARA Infos : **Francis Challiol** a été Président de la FARA non pas 6 ans, mais 10 ans ½. Il a effectué 3 mandats ½ de 1994 à 2005. Il a été également président de la CNRPL.

CARMF (Claude Poulain)

La CARMF renouvelle en ce moment la moitié des délégués et des administrateurs de ses quatre Collèges. Les résultats des élections des délégués sont attendus le 30 avril pour les Cotisants, le 7 mai pour les Retraités, le 13 mai pour les Conjointes survivantes et le 20 mai pour le Collège I-D. Les résultats seront mis en ligne sur le site de la CARMF : www.carmf.fr

Les élections des administrateurs se dérouleront ensuite de mai à juillet.

Le Conseil d'Administration renouvelé entrera en fonction en septembre prochain : il élira son nouveau Président et son nouveau Bureau, selon, peut-être, de **nouvelles modalités**.

En effet, La CNAVPL a reçu de la Direction de la Sécurité sociale, un projet de modification de la gouvernance de ses 10 sections, pour une application immédiate : si la Caisse libérale et Conseil d'Etat acceptent ce projet, **les règles d'élection du Président et des membres du Bureau seraient revues** : le Président ne pourrait être élu que dans le Collège des Cotisants et le nombre des mandats des membres du Bureau serait limité...

Le Gouvernement semble vouloir aller vite : la CARMF visée en premier par ce projet ne devrait pas tarder à être fixée.

La suppression du taux réduit de la CSG appliqué à certains retraités touche environ 4 000 allocataires de la CARMF, principalement des Conjoints survivants.

Le gel du point RB qui devait durer jusqu'au 1^{er} octobre 2015 pourrait être prolongé par le Gouvernement jusqu'au 1^{er} octobre 2016, en raison, dit-il, de l'absence prévue d'inflation...

La CARMF fait régulièrement de nouvelles projections sur l'ASV et un **Audit externe** récent a confirmé globalement les chiffres de la Caisse. Les projections indiquent toutes que le maintien de réserves positives est impossible à atteindre avec les niveaux de cotisations et de prestations fixés par le décret du 25 novembre 2011, malgré une valeur du point qui serait gelé jusqu'en 2034...

Le déficit cumulé qui atteindrait plus de 400 Millions € en 2030 ne pourrait être

évitée que par une baisse du point de 3 % puis son gel jusqu'en 2029 ou par une augmentation de la cotisation additionnelle de 2,8 % à 3,9 % (qui permettrait une fin du gel en 2019).

Si l'âge de la retraite était porté à 67 ans, les valeurs du point devraient être gelées jusqu'en 2026, mais 2019 si le taux de cotisation passait à 3,4 %.

Si l'âge minimal de la retraite passe à 62 ans, les valeurs du point devraient être gelées jusqu'en 2024, mais 2019 si le taux de cotisation passait à 3,35 %.

Ces projections et l'Audit externe ont été communiqués au Ministre de la Santé, à la Direction de la Sécurité Sociale et aux Syndicats.

La CARMF, pour répondre à une **critique des Syndicats** concernant le niveau de la retraite atteint à 65 ans au cas où la retraite à 62 ans entrerait en application, **envisage une modification du niveau de la baisse du point à 62 ans** qui passerait de 15 à 13 %. Dans ce cas la retraite atteindrait, à 65 ans, une valeur légèrement supérieure à son niveau actuel.

Les relations de la Caisse avec les Syndicats se sont à nouveau tendues, surtout avec l'un d'entre eux, en rapport, probablement, avec les élections en cours. Plusieurs membres du CA suggèrent le maintien de relations à un niveau technique...

La CARMF vient de publier les **revenus 2013** déclarés par les médecins. Si ceux des Généralistes progressent de 1,85 % à 73 276 € pour les « secteur 1 », ceux des Spécialistes sont globalement en légère baisse avec des variations importantes d'une spécialité à l'autre.

Claude Poulain, D. Vergnon, H Romeu
30 avril 2015

La France compte près de 13,7 millions de retraités

AFP 28-04-2015

Les rangs des retraités en France ont continué de grossir en 2014 pour atteindre près de 13,7 millions de personnes, avec des disparités persistantes dans les pensions perçues par les hommes et les femmes, selon le bilan fourni mardi par l'Assurance retraite.

Parmi les 13,68 millions de retraités touchant au 31 décembre 2014 une pension du régime général, on comptait 6,11 millions d'hommes et 7,56 millions de femmes, selon la Caisse nationale d'assurance vieillesse -- qui gère la retraite de base des salariés de l'industrie, du commerce et des services (hors fonctionnaires, indépendants).

Dans 43% des cas, les retraités ont cotisé à plusieurs régimes de retraite durant leur carrière professionnelle.

Le profil type du retraité de droit français en 2014 est une personne de 73,6 ans (contre 73,4 ans en 2013) qui perçoit 1.032 euros par mois pour une carrière complète au régime général (quatre euros de plus que l'année dernière).

Il faut ajouter à ce montant les pensions versées par les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco, qui peuvent représenter environ un tiers pour les salariés et plus de la moitié de la pension complète pour les cadres.

Du fait de la dernière réforme des retraites et de la très faible inflation prévue, les pensions de base n'ont pas été revalorisées en 2014.

Seules les pensions faibles (1.200 euros en cumulant retraite de base et part complémentaire) ont bénéficié d'une prime exceptionnelle de 40 euros, qui vient d'être versée.

Sans surprise, les inégalités salariales entre les hommes et les femmes affectent le montant des pensions. Dans l'ensemble, les hommes touchent 1.123 euros tous les mois pour un âge moyen de 72,6 ans, contre 921 euros pour les femmes, dont l'âge moyen de l'ensemble d'entre elles est de 74,4 ans.

Plus de 200.000 retraitées ont 80 ans, contre 150.000 retraités. Elles sont près de 100.000 à dépasser la barre des 90 ans. Ils sont moitié moins chez les hommes.

- Départ à 62,3 ans -

Le nombre de retraites anticipées "carrière longue", dispositif permettant de partir plus tôt aux personnes ayant commencé à travailler avant 20 ans, a augmenté avec 150.281 départs en 2014 (147.208 en 2013), pour les deux tiers des hommes.

Pour parfaire la photographie du retraité en 2014, il vit dans plus de 9 cas sur 10 en métropole ou dans les DOM, soit 12,43 millions sur les 66,3 millions d'habitants recensés en France au 1er janvier 2015.

L'Ile-de-France, le Sud-Est, la région Rhône-Alpes et tout le littoral ouest (du Nord à la cote basque) constituent ses bases arrières privilégiées.

Ils sont 9,1% à avoir choisi de s'établir dans les TOM ou à l'étranger pour y vivre leurs vieux jours, soit 1,25 million de retraités.

L'année 2014 ne marque pas de bouleversement par rapport à 2013, les effets des dernières réformes étant lissés, à l'instar de l'allongement de la durée de cotisation.

En 2014, 797.350 pensions nouvelles ont été attribuées.

Les nouveaux retraités touchant une pension de droit direct ont cessé leur activité professionnelle en moyenne à 62,3 ans (61,9 ans pour les hommes, 62,6 ans pour les femmes) après avoir cotisé 154 trimestres en moyenne. Un sur deux est polypensionné.

Plus de 13% de ces nouveaux retraités bénéficient d'une surcote (majoration attribuée à ceux ayant travaillé après l'âge légal et au-delà du nombre de trimestres nécessaires), 8,3% ont des pensions à taux réduit.

Pour bénéficier d'une retraite à taux plein, le salarié doit atteindre l'âge dit "légal", fixé à 62 ans pour les personnes nées à partir de 1955, mais aussi avoir le nombre nécessaire de trimestres. La durée de cotisation passera progressivement à 172 trimestres en 2035 (43 ans), à raison d'un trimestre tous les trois ans.

Le salarié peut aussi attendre l'âge dit du taux plein (à terme 67 ans)

Retraites : la réforme Touraine reste insuffisante

INFO LE FIGARO 14.04.2015



- Le système pourrait présenter un besoin de financement important ces 25 prochaines années, d'après des travaux du Conseil d'orientation des retraites.

La réforme de 2014 de la ministre des Affaires sociales **Marisol Touraine** ne résout pas le problème des retraites. Sur ces 25 prochaines années, «le système de retraite français apparaît en léger besoin de financement en moyenne (-0,1 point du PIB cumulé des 25 prochaines années)», écrit le secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites (COR) dans un document de travail dont *Le Figaro* s'est procuré une copie.

Ce «besoin de financement», autrement dit ce déficit, survient «malgré le retour à l'équilibre à partir du milieu des années 2020», garanti entre autre par **la réforme socialiste promulguée le 20 janvier 2014**. La faute à ce retour à l'équilibre très lent à horizon 2025. Les déficits s'accumuleront en effet ces dix prochaines années et grossiront la dette des régimes de retraite. Le «besoin de financement» du système sur les 25 prochaines années résulte donc «des déficits accumulés au cours des dix premières années de projection, qui ne sont pas entièrement couverts par les légers excédents des quinze années qui suivent», est-il expliqué dans le document du COR.

Hypothèses optimistes

Et encore, les hypothèses économiques qui sous-tendent ces projections, le «scénario B» du COR, sont optimistes (croissance annuelle des salaires de 1,5% et chômage, à terme, de seulement 4,5%). Avec des hypothèses moins roses, le déficit des retraites sera cinq fois plus important. Si le taux de chômage stagne à 10%, contre 10,4% aujourd'hui, le besoin de financement s'élèvera à 0,5% du PIB cumulé des 25 prochaines années.

À titre d'exemple, il faudrait, pour équilibrer le système dans le cadre du scénario «rose», soit augmenter de 0,3% les cotisations au 1er janvier 2016, soit rogner les pensions de 0,8% à partir de la même date. Avec des hypothèses économiques moins optimistes, il faudrait relever les cotisations de 1,5% ou bien couper les pensions de 3,5%. Tout cela, en plus des mesures de hausses des cotisations et du gel des pensions prévues dans la réforme Touraine des retraites. Le COR insiste toutefois que ces leviers ne sont présentés que comme «indicateurs de la situation financière des régime, et non de proposition de réformes».

Retraites : l'écart risque de se creuser un peu plus entre le public et le privé

Par Guillaume Guichard Le Figaro 20/03/2015

La tension monte entre les partenaires sociaux alors que se tient ce vendredi le deuxième round des négociations sur les retraites complémentaires du privé. Syndicats et patronat, qui gèrent les régimes Agirc (cadres) et Arrco (tous salariés), ont peu de temps pour tomber d'accord. La caisse des cadres n'aura plus un sou de réserve en 2018, et celle des salariés en 2027. Il leur faut donc trouver plusieurs milliards d'économies d'ici là. Et les discussions, qui s'achèveront en juin, pourraient bien créer une inégalité de plus entre public et privé, en termes de conditions de départ à la retraite.

Le patronat a en effet découvert son jeu il y a trois semaines, en envoyant aux syndicats ses nouvelles propositions, que *Le Figaro* a révélées. Son objectif: trouver 7 milliards d'économies pour ramener les régimes à l'équilibre en 2020. Il propose notamment de geler les pensions jusqu'en 2018, de raboter les pensions de réversion versées aux conjoints survivants et de faire baisser la rentabilité des cotisations versées par les salariés. Surtout, le patronat suggère aux syndicats d'inciter les salariés à repousser leur départ à la retraite. Comment? En instaurant un «abattement temporaire dégressif» entre 62 et 67 ans. En clair, un salarié qui veut partir à la retraite à 62 ans verrait sa pension amputée. Plus il partirait tard, moins sa décote serait importante, et elle disparaîtrait à 67 ans. Problème, les fonctionnaires, qui ne sont affiliés ni à l'Agirc ni à l'Arrco, ne seraient pas concernés et pourraient donc continuer à partir à la retraite sans décote à 62 ans.

Iniquité entre salariés du privé et fonctionnaires

Les syndicats, à l'exception de la CGT, ne rejettent pas le principe même de la décote, même s'ils tiquent sur la date d'application proposée par le patronat - qu'ils jugent très rapide (janvier 2017) - et la vigueur des coups de rabot envisagés (entre 20 % et 40 %). Ce mécanisme a donc toutes les chances de voir le jour, moyennant quelques ajustements. «Sous la réserve expresse de l'augmentation de la cotisation, FO recherchera toutes les possibilités d'assurer la pérennité de la retraite complémentaire», indique par exemple Philippe Pihet, «M. Retraite» de FO.

Ce système de décote dégressive est un moyen habile de repousser l'âge de départ sans toucher aux sacro-saintes «bornes d'âge», qui régissent le système de retraite français: 62 ans pour ceux qui ont tous leurs trimestres, 67 ans au plus tard pour les autres. Toutefois, un tel mécanisme créerait une grande iniquité entre salariés du privé et fonctionnaires. Alors que les âges de départ entre public et privé sont aujourd'hui en voie d'alignement, à la suite des réformes menées sous la majorité précédente, les salariés seraient obligés de facto de partir à 67 ans pour bénéficier d'une retraite pleine et entière, contre 62 ans pour les fonctionnaires. Et ce, dans les dix prochaines années.

Cette différence de traitement pourrait être difficilement acceptée par les Français, ce dont les partenaires sociaux ont pleinement conscience. À tel point que certains craignent déjà que le gouvernement ne les laisse jouer «les poissons pilotes» sur le sujet. Ce ne serait pas nouveau. En 2013, pour sauver une première fois les régimes de la faillite programmée, les partenaires sociaux avaient gelé les pensions complémentaires, une mesure que le gouvernement s'était empressé de généraliser aux retraites de base.

L'exécutif ne s'est pour l'instant pas exprimé sur le sujet. La ministre des Affaires sociales, Marisol Touraine, s'est juste bornée à exprimer «sa confiance dans la capacité des partenaires sociaux à prendre les décisions qui seront nécessaires». Il n'empêche: si un système de décote est adopté, le gouvernement se retrouvera dans quelques années face à une situation de grave inégalité de traitement face à la retraite entre public et privé.

Mais ce n'est pas ce qui le préoccupe le plus à court terme. Il tient surtout à ce que les partenaires sociaux dégagent 2 milliards d'économies à horizon 2017 grâce à l'Agirc et à l'Arrco. Le gouvernement l'a promis à Bruxelles dans le cadre du plan de rigueur. Et ce, sans en avoir parlé en amont aux partenaires sociaux...

Retraites : les cinq inégalités qui divisent les générations

Par Guillaume Guichard

Figaro Economie 15.04.2015

Jeunes, moins jeunes, retraités... les générations de Français sont-elles égales devant la retraite? Tout dépend des critères de comparaison choisis, répond en substance le secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites (COR), dans des documents de travail dont *Le Figaro* a eu connaissance. Les plus vieux ont profité de taux de cotisation plus faibles, les plus jeunes d'un temps passé à la retraite plus long que les quadras...

État des lieux d'un système, qui a dû être profondément et douloureusement réformé ces quinze dernières années, afin de faire face aux crises économiques et au vieillissement de la population.

Rapporté au dernier salaire, le montant de la retraite a baissé, et baissera encore

La pension de retraite moyenne a régulièrement baissé, rapportée au dernier salaire, pour les générations nées entre 1940 et 1950. Typiquement, un cadre du privé né en 1940 bénéficie d'une retraite se montant à 75% de son dernier salaire, contre 61% pour celui né en 1990, et si aucune réforme supplémentaire n'est mise en place - ce qui est peu probable. C'est la prise en compte des 25 meilleures années de salaire, plutôt que des 10 meilleures comme auparavant, qui explique cette baisse.

Cela peut paraître paradoxal, mais ce n'est pas parce que la pension moyenne a baissé par rapport au dernier salaire qu'elle a baissé tout court. En effet, «la pension moyenne relative à 68 ans a cru régulièrement pour l'ensemble des assurés au sein de chaque génération (+5 points entre les Français nés en 1940 et ceux nés en 1950)». Il faut y voir l'effet de l'amélioration des carrières des femmes, de mesures de surcote et de relèvement des minima de pensions entre autres.

• Les cotisations ont grimpé

Dans le cas d'un cadre du privé, le taux de cotisation moyen par génération a bondi de 16,4% pour la génération née en 1932, à 28% pour celle née en 1990. Cette hausse est alimentée à la fois par les contributions au régime général (Caisse nationale d'assurance vieillesse - CNAV, retraite de base) et aux retraites complémentaires Agirc et Arrco. Les premières ont notamment doublé, passant de 8,5% en 1967 à 17,75% aujourd'hui.

Ce n'est pas tout. «Les taux de cotisation légaux ne donnent qu'une vision partielle des contributions financières des assurés au système de retraite, ajoute le COR, notamment parce que ces contributions peuvent passer par d'autres canaux que les cotisations: part de la CSG affectée aux retraites et taxes affectées.»

• L'âge moyen de départ à la retraite se stabilisera à terme

Si aucune réforme ne repousse les bornes d'âge à la retraite - ce qui est peu probable vu la situation financière des régimes - «l'âge moyen de départ à la retraite se stabiliserait légèrement au-dessus de 64 ans à partir des générations nées dans les années 1980»... Après avoir fortement augmenté pour les générations des décennies précédentes.

• Un temps passé à la retraite inégal

Toutes les générations ne sont pas égales face au temps passé à la retraite. «La durée de retraite moyenne relative à la durée de vie totale reste dans une fourchette de variation de plus ou moins 3 à 4% entre les générations 1943 et 1990, le maximum étant atteint pour la génération née en 1950 (durée de retraite égale à 30,6% de la durée de vie dans le scénario central de mortalité de l'INSEE) et le minimum pour la génération née en 1974 (28,6%)», observe le COR. Cette évolution, particulièrement défavorable à la génération née en 1974, comme le souligne [L'Opinion](#), s'explique par le report rapide de deux ans des bornes d'âge entre les générations 1955 et 1955 et l'augmentation de la durée requise de cotisation, suite aux dernières réformes des retraites.

• Cotiser plus pour toucher moins: le sort peu envié des salariés

Le rendement du système de retraite pour les salariés du privé a dégingolé ces dernières décennies. Pour la seule partie complémentaire (Agirc et Arrco), les réformes successives depuis 1970 ont divisé par deux le rendement. Le même mouvement, de moindre ampleur toutefois, s'observe pour la retraite de base de la CNAV. Ceci s'explique par un double mouvement de hausse des cotisations et de baisse relative des prestations. En clair, les salariés du privé d'aujourd'hui cotisent plus pour toucher une pension moindre.

Retraites complémentaires : l'état d'urgence

LES ECHOS VALÉRIE MAZUIR LE 09/04/2015

Les partenaires sociaux ont entamé en février 2015 une difficile négociation pour sauver l'Agirc-Arrco de la faillite. Ils ont jusqu'à juin pour trouver comment pérenniser le système de retraites complémentaire

Syndicats et patronat ont jusqu'à juin pour trouver comment pérenniser le système des retraites complémentaires fortement déficitaire. - AFP

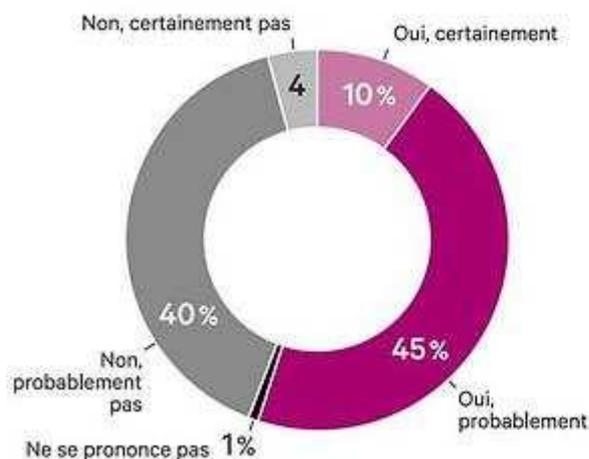
Syndicats et patronat ont entamé le 17 février 2015 une difficile négociation sur l'avenir financier des retraites complémentaires, fragilisées par l'arrivée massive des papy-boomers à la retraite et la réduction des cotisations due au chômage élevé. Ils ont jusqu'à juin pour trouver comment pérenniser le système fortement déficitaire. Trois leviers principaux peuvent être actionnés pour rééquilibrer l'Agirc et l'Arrco : l'âge de départ, les cotisations et les pensions. Les discussions portent également d'une éventuelle fusion des deux régimes. Si aucune mesure n'est prise, les réserves seront épuisées dès 2018 pour l'Agirc et 2027 pour l'Arrco.

Pour parvenir à 7,1 milliards d'euros d'économies à l'horizon 2020, le Medef propose notamment de faire reculer l'âge de la retraite à taux plein, en appliquant des abattements dégressifs et temporaires sur les pensions, de 62 ans à 67 ans, une disposition rejetée en bloc par les syndicats. Face au tollé, le Medef suggère de reporter la mise en oeuvre de cette mesure à 2019, contre 2017. Autre option douloureuse mise sur la table : la baisse des pensions de réversions versées aux veufs et aux veuves, avec une réduction du taux de réversion, de 60% actuellement, à 55%. De leur côté, les syndicats exigent des efforts du patronat, qui se refuse pour l'instant à hausser les cotisations. Un rapport de la Cour des comptes publié en décembre 2014 a dressé un constat alarmant des régimes de retraite complémentaires et préconise d'allonger de deux ans de la durée du travail. Selon le Conseil d'orientation des retraites (COR) si rien n'est fait, le déficit de l'Agirc et de l'Arrco fera plonger l'ensemble du système de retraites.

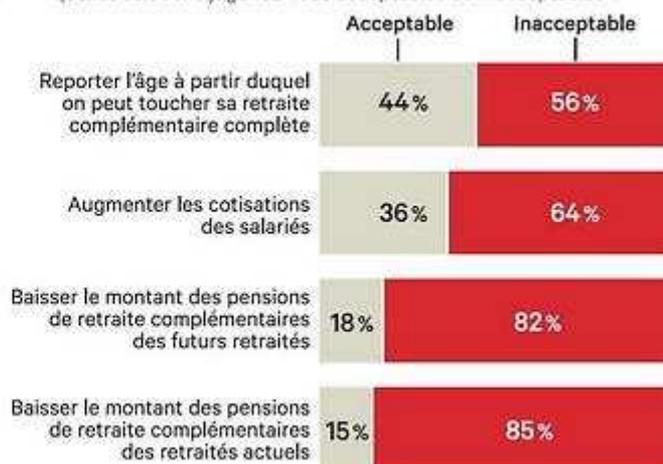
Selon un sondage Odoxa pour FTI Consulting et « Les Echos » réalisé en février 2015, 57 % des salariés du privé pensent que l'Agirc et l'Arrco pourraient faire faillite dans les cinq prochaines années. 56 % des sondés s'opposent à un report de l'âge de départ et 85 % une baisse des pensions.

L'opinion des Français sur les régimes de retraite complémentaires

« Pensez-vous que les régimes de retraite complémentaires Agirc-Arrco pourraient faire faillite dans les quatre ou cinq ans à venir ? »



« Pour sauver les régimes de retraite complémentaires Agirc-Arrco, quelles solutions jugeriez-vous acceptables ou inacceptables ? »



RADIO CLASSIQUE RÉALISÉE AUPRÈS D'UN ÉCHANTILLON DE 1 013 PERSONNES REPRÉSENTATIVES DE LA POPULATION FRANÇAISE INTERROGÉES PAR INTERNET LES 12 ET 13 FÉVRIER 2015. • LES ÉCHOS • / SOURCE : ENQUÊTE ODOXA POUR FTI CONSULTING • LES ÉCHOS • ET

L'Agirc-Arrco, comment ça marche ?

Tous les salariés du privé (agriculture, commerce, industrie et services), soit plus de 18 millions de personnes en 2013, et leurs employeurs cotisent de manière obligatoire à l'Arrco (l'Association pour le régime de retraite complémentaires des salariés). Parmi eux, les cadres cotisent en plus à l'Agirc (l'Association générale des institutions de retraite des cadres) et perçoivent le moment venu la retraite des cadres.

Les retraites complémentaires, qui viennent en complément de la retraite du régime général, sont aussi des retraites par répartition : les cotisations des actifs servent à payer les pensions des retraités. Elles ne sont pas comptés en trimestres mais en points, qui s'accumulent tout au long de la carrière. Ces régimes ne sont pas gérés par une caisse publique, mais de façon paritaire par le patronat et les syndicats qui engagent régulièrement des négociations difficiles. Matignon envisage que les cotisations pour les retraites complémentaires soient recouvrées par les Urssaf.

Retraites complémentaires: les propositions chocs du patronat

Par Guillaume Guichard Le Figaro le 04/03/2015

Mesure avancée la plus rentable à court terme, le gel des pensions complémentaires ces trois prochaines années produirait 4 milliards d'économies en 2020. Les départs dès 62 ans seraient découragés par des baisses de pension comprises entre 20 % et 40 %.

Sauver les caisses de retraites complémentaires du privé avant la fin de la décennie. Voilà la feuille de route que se sont fixée les syndicats et le patronat, en charge de la gestion des caisses complémentaires Agirc (cadres) et Arrco (tous salariés). Pour ce faire, le patronat frappe fort et propose une batterie de mesures pour réaliser 7,1 milliards d'économies à la fin de la décennie, d'après le document de travail que s'est procuré Le Figaro. Ces propositions, envoyées aux syndicats, alimenteront la prochaine séance de négociation, le 20 mars.

Le temps presse, en particulier pour la caisse des cadres dont les réserves seront épuisées dès 2018, contre 2027 pour l'Arrco. Le patronat envisage toutefois une réforme en trois temps. D'abord des mesures à court terme, afin de maintenir l'Agirc en vie pour, dans un deuxième temps, la fusionner avec l'Arrco début 2019. Enfin, des mesures à long terme garantiront la pérennité des régimes au-delà de 2040 et la bosse démographique du papy boom.

Mesure avancée la plus rentable à court terme, le gel des pensions complémentaires ces trois prochaines années produirait 4 milliards d'économies en 2020. Las, cette mesure pourrait rapporter moins que prévu si l'inflation se révèle moins forte qu'anticipé, ce qui risque d'être le cas vu l'absence de forte reprise.

Réversion rognée

Le patronat entend ensuite retarder au maximum les départs à la retraite. Pour cela, il veut décourager les salariés et les cadres à partir dès 62 ans, l'âge minimal de départ, via un système de «minoration temporaire et dégressive». En clair, un cotisant qui partirait à la retraite dès 62 ans pourrait voir sa pension complémentaire sabrée de 20 %, 30 % ou 40 % la première année selon les trois scénarios proposés aux syndicats. Plus l'assuré partirait tard, moins cette décote serait élevée, jusqu'à disparaître à 67 ans, l'âge de départ à taux plein. Cette mesure rapporterait, suivant sa sévérité, entre 2,1 et 4,3 milliards à horizon 2020. À noter, elle ne s'appliquerait qu'au 1er janvier 2017, à partir de la génération née en 1957.

Les futurs retraités mariés pourraient être touchés encore davantage, car le patronat envisage aussi de revoir les règles de la réversion. Jusqu'à présent, une veuve (ou un veuf) touche 60 % de la pension complémentaire du défunt. À partir du 1er janvier 2016, les cotisants devraient faire un choix au moment de prendre leur retraite. Soit ils assurent à leur conjoint en cas de décès une réversion identique à celle d'aujourd'hui, mais acceptent en contrepartie une baisse de pension de 2 %, 4 % ou 5,5 %. Soit ils conservent une pension pleine et entière et acceptent que le conjoint ne touche qu'une réversion comprise entre un tiers et la moitié de la pension du défunt. Selon les options retenues, la mesure pourrait rapporter entre 100 et 300 millions en 2020.

Enfin, il est une option, classique mais technique, qui rapporterait peu en 2020 mais beaucoup dans vingt-cinq ans: la hausse du prix d'achat des points de retraite par les cotisants. De quoi dégager 200 millions en 2020 mais... 4,6 milliards en 2040, lorsque les actifs d'aujourd'hui feront valoir leurs droits amoindris à la retraite.

À cette liste patronale de propositions, qu'ils sont loin d'accepter telle quelle, certains syndicats veulent ajouter une hausse des cotisations. Vu l'opposition des chefs d'entreprise, ils pourraient proposer que cette mesure ne s'applique qu'en 2017.

Faut-il prendre sa retraite avant la prochaine réforme ?

ROSELYNE POZNANSKI | LES ECHOS LE 03/04/2015

La réforme des retraites complémentaires est annoncée. Elle sera assortie de conditions moins avantageuses que celles d'aujourd'hui. Faut-il liquider ses droits au plus vite ?

A peine la dernière réforme des retraites est-elle entrée en application que les représentants des syndicats et du patronat négocient la prochaine. Il faut trouver les milliards d'euros nécessaires au financement des retraites complémentaires Arrco (salariés du secteur privé et agricole) et Agirc (salariés cadres) dans les prochaines années !

Ce qui pourrait changer

Plusieurs pistes sont avancées. D'abord l'emblématique recul de l'âge légal de départ qui ne serait plus de 62 ans, comme c'est le cas actuellement pour toutes les personnes nées en 1955 ou après, mais pourrait passer à 65 ou 67 ans.

Pour la première fois, il y aurait décalage entre le régime général et les régimes complémentaires des salariés dans le but d'inciter les actifs à reporter leur départ à la retraite. S'ils ne le font pas, un abattement temporaire serait appliqué et il serait d'autant plus élevé que les retraites complémentaires seraient liquidées « jeune » : par exemple 22 % à 62 ans, 18 % à 63 ans, etc. Il y a aussi le « traditionnel » gel des pensions, la hausse des cotisations, la moindre rentabilité des cotisations versées pour acquérir des points retraite, et enfin une contraction des droits à réversion.

Qui est concerné ?

Face à ces différentes options, faut-il se dépêcher de « liquider » toutes ses retraites pour être le moins impacté possible par les restrictions qui se profilent ? Seules les personnes qui ont la possibilité de prendre leur retraite dans les mois qui viennent peuvent envisager une telle stratégie : celles nées en 1953, puisqu'elles ont atteint début 2015 l'âge légal applicable à leur génération (61 ans et 2 mois) et celles nées en 1954, puisqu'elles commenceront à atteindre l'âge légal applicable à leur génération (61 ans et 7 mois) en juillet prochain.

Pour les générations nées en 1955 ou après, qui ne peuvent de toute façon pas partir avant 62 ans, c'est-à-dire pas avant 2017 (sauf dispositif de retraite anticipée pour longue carrière notamment), la question ne se pose pas.

Les avantages d'une liquidation immédiate

Ensuite, tout dépend de la façon dont on peut faire valoir ses droits. Si l'on a d'ores et déjà atteint le taux plein dans le régime général, soit une durée d'assurance égale à 165 trimestres minimum, il peut effectivement être opportun de liquider ses retraites dès à présent. Certes, si l'on est encore en poste, on se prive de la possibilité de surcoter dans le régime général (+ 1,25 % sur le montant de la pension de base par trimestre supplémentaire accompli) et d'accumuler des points Arrco et/ou Agirc supplémentaires, mais, en contrepartie, on est sûr de percevoir ses retraites complémentaires sans abattement, si cette piste est finalement retenue.

Les inconvénients

Si, au contraire, on n'a pas atteint le taux plein, mieux vaut patienter pour éviter de liquider ses droits « à la casse ». Pourquoi ? Parce que le recul effectif de l'âge de départ dans les complémentaires « sera instauré progressivement, à l'horizon 2017 ou 2019, afin d'éviter tout effet d'anticipation », souligne Bruno Chrétien, président de l'Institut de la protection sociale. La plupart des personnes nées en 1953 ou 1954 devraient donc échapper aux mesures qui s'annoncent. S'il leur manque des trimestres, elles peuvent envisager un rachat (12 trimestres au maximum), à condition que cette opération, très coûteuse (mais déductible des revenus imposables), soit amortie sur une dizaine d'années au maximum. Et aussi que les pensions complémentaires représentent une large part du montant de leur retraite globale. C'est le cas pour la plupart des cadres. En outre, jusqu'à fin 2018, tout rachat de trimestres minore ou annule, sans surcoût, les abattements sur les pensions complémentaires.

Comment choisir ?

« Tant qu'aucun accord n'est signé, il est difficile de faire un choix rationnel et de réaliser des arbitrages en fin de carrière », fait remarquer Emmanuel Grimaud, président de Maximis retraite. Selon ses calculs, l'instauration de minorations sur les retraites complémentaires aurait un impact certes, mais plus mesuré qu'on ne le croit. Ainsi, pour un cadre né en 1956 (première génération qui pourrait être impactée) et pour lequel les retraites complémentaires représenteraient deux tiers de sa pension globale (3.041 euros/mois sur un total de 4.474 euros/mois par exemple), 22 % d'abattement sur des retraites complémentaires liquidées à 62 ans se traduiraient en fait par une baisse d'environ 15 % du montant total de sa retraite et par une minoration globale d'environ 2 % sur la durée viagère de versement de ses retraites. Reste à savoir si cet abattement serait dégressif avec les années ou stable jusqu'à 67 ans.

Vers une année supplémentaire de gel des retraites

Guillaume Guichard (lefigaro.fr) 16 avril 2015

Alors qu'elles n'ont plus été revalorisées depuis avril 2013, les pensions de retraite de base ne devraient pas l'être au 1er octobre prochain et devraient donc rester figées jusqu'en octobre 2016.

C'est ce sur quoi compte le gouvernement pour réaliser quelques économies supplémentaires, à en croire le programme de stabilité 2015-2018 présenté ce mercredi. « Les prestations familiales ont été stabilisées au 1er avril 2015 et les pensions de base le seraient au 1er octobre 2015 en raison de l'absence d'inflation en 2015 », est-il écrit dans le document, qui sera remis à la Commission européenne à la fin du mois. Bercy minimise la nouvelle. « C'est la simple application des règles de revalorisation qui prévoient que les pensions sont revalorisées au 1er octobre de chaque année en cours », précise le secrétariat d'État au Budget. Idem à l'Élysée : « Avec une inflation zéro, la règle donne zéro revalorisation. » Cela exclut donc tout coup de pouce éventuel. Et Bercy de préciser que la stabilité des pensions durant un an de plus « ne constitue pas une perte de pouvoir d'achat puisque l'inflation est nulle ».

Ces explications auront toutes les chances de mal passer auprès des retraités concernés, dont les pensions n'ont pas bougé depuis avril 2013. L'année dernière, ils avaient en effet dû accepter le report de six mois de la date de revalorisation d'avril à octobre, dans le cadre de la réforme des retraites. Las, les pensions n'ont pas bougé à l'automne dernier, parce qu'elles avaient trop progressé en 2013 au regard de la hausse des prix finalement observée cette année-là. Là encore, du fait de l'application de la règle en vigueur.

Retraites : le COR épingle les limites de la réforme Touraine

Guillaume Guichard (lefigaro.fr) 14 avril 2015

La réforme Touraine des retraites ne fera pas disparaître le déficit des régimes sur les 25 prochaines années. À cet horizon, choisi par la ministre elle-même pour évaluer la viabilité des régimes, « le système de retraite français apparaît en léger besoin de financement en moyenne (- 0,1 point du PIB cumulé des 25 prochaines années) », écrit ainsi le Conseil d'orientation des retraites (COR), dans un document de travail dont Le Figaro s'est procuré une copie et qui doit être étudié mercredi.

Un déficit qui survient « malgré le retour à l'équilibre à partir du milieu des années 2020 », garanti entre autres par la réforme Touraine. Le problème provient de la lenteur de ce retour dans le vert. En effet, les déficits vont continuer de s'accumuler ces dix prochaines années et grossiront la dette des régimes de retraite. Le « besoin de financement » du système sur les 25 prochaines années résulte donc « des déficits accumulés au cours des dix premières années de projection, qui ne sont pas entièrement couverts par les légers excédents des quinze années qui suivent ».

Et encore, les hypothèses économiques qui sous-tendent ces projections, le « scénario B » du COR, sont optimistes : croissance annuelle des salaires de 1,5 % et chômage, à terme, de seulement 4,5 %. Avec un chômage plus réaliste de 10 % (il est de 10,4 % aujourd'hui), le déficit du système sera cinq fois supérieur, à 0,5 % du PIB en cumulé sur 25 ans.

Il faudrait, pour équilibrer le système sur 25 ans dans le scénario B, soit augmenter de 0,3 % les cotisations au 1er janvier 2016, soit rogner les pensions de 0,8 %, indique le COR à titre purement illustratif. Avec des hypothèses moins optimistes, il faudrait relever les cotisations de 1,5 % ou couper les pensions de 3,5 %. Tout cela, en plus des mesures de hausses des cotisations et du gel des pensions prévues dans la réforme Touraine des retraites. Autre levier indicatif, il faudrait que les Français partent à la retraite en moyenne à 64,4 ans dès 2035, voire dès 2024, et non plus en 2040, comme cela découle de la réforme Touraine. G. G.

ASV : de nouveau, le spectre de la faillite

EGORA par Catherine Le Borgne le 03-04-2015

La réforme Bertrand de 2011 qui devait remettre le régime à flot en 2017, sera bien insuffisante pour éviter la cessation de paiement, redoutée dans 10 ans. Des projections de la Caisse autonome de retraite des médecins, transmises à Marisol Touraine et aux syndicats médicaux sonnent le tocsin. Une nouvelle fois, Gérard Maudrux, le président de la CARMF, remet en avant son idée de "retraite à la carte".

En avril 2014, la CARMF perdait le recours en Conseil d'Etat intenté contre le décret portant réforme de l'ASV, négociée en 2011 par les syndicats médicaux, contre l'avis de son conseil d'administration. Décision du Conseil d'Etat confortant donc la position de la CSMF et de MG France, qui avaient béni cette réforme concoctée avec Xavier Bertrand, ministre de la Santé de l'époque, et qui devait garantir la pérennité du régime, sur le long terme. Tout en confortant l'essence du contrat conventionnel. L'ASV représente environ 40 % du montant de la pension de retraite des médecins libéraux.

En effet, même si la contrepartie était douloureuse - alourdissement des cotisations et pénalisation des pensions -, la réforme préservait, contre l'avis de la Cour des Comptes, les intérêts des médecins conventionnés du premier secteur, la prise en charge des 2/3 de la cotisation par les caisses étant garantie.

Des projections alarmistes

La réforme de 2011, qui doit monter en charge jusqu'en 2016, prévoit un point d'étape au premier semestre 2015, suivi d'ajustements si nécessaire. C'est ce travail que vient de réaliser la société d'actuariat SPAC. Et les diverses projections qu'elle a effectuées sont très inquiétantes, voire alarmistes, puisqu'elles envisagent, à législation de la réforme de 2011 constante, la cessation de paiement du régime dans 10 ans. Les syndicats ont été informés de ces projections lors d'une réunion organisée par la caisse de retraite le 15 janvier dernier. La ministre de la Santé vient de l'être en mars, par un courrier de la présidence de la CARMF.

Dans ce courrier rendu public, Gérard Maudrux, le président de la Caisse autonome, personnellement opposé à la réforme de 2011 et partisan depuis l'origine, de la clôture du régime structurellement déficitaire, avec distribution des droits acquis, expose la situation à la ministre de la Santé et des Affaires sociales.

"Les dernières projections tendancielles, avec les paramètres actuels, montrent que le seul gel de la valeur du point, même indéfini, ne permet pas l'équilibre du régime en attendant une inversion des courbes vers 2034. Un déficit technique apparaît dans quatre ans et la cessation de paiement dans 10 ans", écrit l'initiateur du mouvement "SOS-retraite", créé dans les années 90 pour alerter les confrères sur la situation intenable à terme, du régime ASV dont la faillite, du fait de l'atonie des différents gouvernements, semblait inéluctable.

Les projections sont en effet inquiétantes.

Les mesures prises en 2011 sont insuffisantes, affirme le Dr. Maudrux, et nécessitent des **"mesures complémentaires. En agissant sur les seules cotisations, la part proportionnelle devrait être portée à 3,9 %, soit 13 % d'augmentation de la cotisation totale. En agissant sur les seules prestations, la valeur du point devrait être baissée de 3% dès 2016 et le point gelé jusqu'en 2029"**.

Plusieurs solutions ont été présentées aux partenaires conventionnels, pour l'après 2017, terme de la réforme de 2011. Le passage de la cotisation de 2,8% en 2017 à 3,2% en 2020 (avec indexation du point après 2019), conduirait à vider les réserves en 2025, et à un déficit cumulé de 1,7 milliards d'euros en 2035. Avec une cotisation de 3,4% en 2022, il n'y aurait plus de réserves en 2026, et en 2034, le déficit cumulé serait de 1,2 milliards d'euros.

La retraite à la carte

D'autres projections montrent que pour garder des réserves positives sans agir sur la cotisation, il serait nécessaire d'abaisser la valeur du Point de 3 % en 2016 et de la geler ensuite jusqu'en 2029. En portant la cotisation à 3,2 %, le gel doit être prolongé encore jusqu'en 2025. Avec un âge de la retraite porté à 67 ans sans minoration, le gel actuel devrait se prolonger jusqu'en 2023 avec la cotisation actuelle. Enfin, avec un âge de la retraite à 62 ans, et une majoration de 5 % par an jusqu'à 67 ans, puis de 3 % entre 67 et 70 ans la valeur du point doit être gelée jusqu'en 2024 avec la cotisation actuelle.

C'est cette dernière solution qui a la faveur du Dr Maudrux, la "retraite à la carte", déjà proposée pour le régime complémentaire, mais repoussé par la profession : retraite à 62 ans et des surcotes au-delà. **"Cette solution permettrait de ne pas toucher à la cotisation ou de gagner plusieurs années sur la durée de gel de la valeur du point"** plaide une nouvelle fois Gérard Maudrux.

Les syndicats médicaux – bien embouteillés par la future loi de santé qui se vote à l'Assemblée nationale, et la mobilisation qui l'accompagne – auront à décider de la suite à donner à cet avertissement en forme de signal d'alarme de la CARMF. Alors que le C est toujours coincé à 23 euros, sans espoir de dégel avant 2016 ou plus probablement 2017, terme de la réforme Bertrand.

Le régime ASV bientôt menacé de faillite ? La mise en garde de la CARMF

Cyrille Dupuis Le Quotidien | 31.03.2015

C'est un avertissement lancé par la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) et une nouvelle pierre dans le jardin des syndicats qui avaient négocié en 2011 la dernière réforme de l'ASV, régime qui représente environ 40 % de la retraite des médecins libéraux.

Avec la société d'actuariat SPAC, la CARMF a établi des projections financières alarmistes pour ce régime après 2017 et pour les années suivantes. *« Avec les mesures prises en 2011, le régime ne peut être équilibré et nécessite des mesures complémentaires, prévient la caisse. En agissant sur les seules cotisations, la part proportionnelle devrait être portée à 3,9 % [en 2021], soit 13 % d'augmentation de la cotisation totale. En agissant sur les seules prestations, la valeur du point devrait être baissée de 3 % [en 2016], et le point gelé jusqu'en 2029. »*

Déficit technique dès 2019

Dans un courrier du 26 mars adressé à Marisol Touraine, le président de la CARMF assure que le seul gel de la valeur du point, *« même indéfini »*, ne permettra en aucun cas l'équilibre du régime en attendant une inversion des courbes vers 2034. *« Un déficit technique apparaît dans 4 ans et la cessation de paiement dans 10 ans »*, écrit le Dr Gérard Maudrux.

Diverses projections (augmentant plus ou moins la cotisation d'ajustement) ont été réalisées, toutes préoccupantes. Par exemple, le passage de la cotisation de 2,8 % en 2017 à 3,2 % en 2020 (avec indexation du point après 2019) aboutirait, selon la CARMF, à épuiser les réserves de l'ASV dès 2025 (déficit cumulé de 1,7 milliard d'euros en 2035). Une cotisation de 3,4 % en 2022 ne ferait guère mieux : les réserves seraient épuisées en 2026 et le déficit cumulé atteindrait 1,2 milliard en 2034.

La retraite à la carte, une solution ?

Selon les calculs de la CARMF, pour équilibrer le régime ASV (toujours en réindexant le point après 2019), il faudra frapper plus fort. La cotisation devrait ainsi être augmentée par paliers à 3,9 % en 2021 (3,1 % en 2018, 3,4 % en 2019, 3,7 % en 2020), soit une hausse significative de 13 %.

Autre piste possible, mais qui frapperait cette fois les seuls retraités : abaisser la valeur du point de 3 % dès 2016 et la geler ensuite jusqu'en 2029.

La CARMF rappelle sa propre proposition : appliquer pour l'ASV la réforme proposée (sans succès) pour le régime complémentaire, c'est-à-dire retraite à 62 ans et *« surcotes au-delà »*. *« Cette solution [de retraite à la carte] permettrait de ne pas toucher à la cotisation ou de gagner plusieurs années sur la durée de gel de la valeur du point »*, affirme la CARMF.

ASV : MG France dit non à la baisse de la retraite

EGORA par C.L.B le 08-04-2015

MG France s'oppose à la baisse de la valeur du point de 13 % des pensions à venir, comme vient de le proposer le président de la CARMF, Gérard Maudrux. Et appelle à voter pour sauver la valeur de l'ASV.

MG France demande à ses adhérents de "**refuser ce scénario inacceptable**", pour l'ASV présenté par Gérard Maudrux : une baisse du point à 11,3 euros, soit un recul de 13 %. A l'occasion des prochaines élections des délégués cotisants (résultats connus le 21 mai), le syndicat monocatégoriel rappelle qu'il a soutenu la réforme Bertrand initiée en 2011, "**avec le soutien de Nicolas Sarkozy**", ce qui a permis de sauver ce régime, "**malgré l'opposition de certains syndicats et "du président de la CARMF et de ses amis qui utilisent le journal de la CARMF comme un outil au service de leur propagande"**.

MG France demande aux syndicats signataires de la convention de participer à la rencontre sollicitée auprès du ministère de la Santé, pour faire un point d'étape permettant de "**réajuster les paramètres du régime ASV pour en garantir la pérennité, et assurer à tous les futurs retraités une retraite d'un bon niveau.**"

Selon MG France, Gérard Maudrux "**a voulu baisser les retraites actuelles et futures de plus d'un tiers en supprimant l'ASV. Il veut maintenant les amputer de 13 %**". Le syndicat appelle les cotisants à "**refuser ce scénario inacceptable**" et à voter pour les candidats mentionnant : "**Défense ASV, retraite secteur 1, protection sociale renforcée**" !

ASV : la CARMF accuse MG France de mensonges

EGORA par C. L.B le 09-04-2015

La CARMF répond vigoureusement au communiqué de MG France, accusant la présidence de la caisse de retraite, de vouloir baisser de 13 % le montant de la retraite ASV. La campagne pour les élections des délégués est bel et bien lancée.

"Un communiqué de MG France annonce que la CARMF propose de baisser la retraite ASV de 13 %. La campagne pour les élections des délégués CARMF n'autorise pas à mentir aux confrères", tacle la présidence. .

Selon la CARMF, MG France reprend "**en la déformant**" sa proposition de retraite à la carte à partir de 62 ans "**et oublie de dire que la baisse de la valeur du point de 13 % s'accompagne d'une majoration du nombre de points de 15 % à 65 ans.**"

La CARMF était opposée à la réforme de l'ASV de 2011, du temps de Xavier Bertrand, ministre de la Santé et a même attaqué, en pure perte, le décret d'approbation devant le conseil d'Etat.

Pour la CARMF, du fait de décisions approuvées par MG France et non la CARMF, la retraite ASV a gardé la même valeur entre 1995 (15,50€) et 2011 (15,55€), alors que l'inflation a été de 30 % selon l'Insee. A baissé brutalement de 17 % en 2012 (13€), et enfin, est toujours gelée depuis, "**et cela est prévu encore jusqu'à cessation de paiement selon les projections faites par une société extérieure. Au mieux la perte sera encore de 15 %.**"

Bilan du président de la CARMF : le régime complémentaire, "**garanti par des réserves**", assurera 50 % de la retraite, un taux supérieur à l'ASV, qui passera de 40 % à 30 % au fil des années, "**malgré un doublement de la cotisation et sans garantie**", puisque la moitié de son financement est lié à la participation financière de l'assurance maladie, et "**peut être remis en question**".

"À chacun son bilan, les chiffres eux ne mentent pas", conclut la CARMF

Élections des délégués à la CARMF : le Dr Gérard Maudrux conforté

Le Quotidien 04.05.201



Les élections des délégués à la caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) se sont traduites par la large victoire des candidats soutenant le président actuel, le Dr Gérard Maudrux.

Sur 271 postes de délégués à renouveler dans le collège des cotisants (la moitié des départements), près des deux tiers (65 %, soit 177 élus) revendiquent directement leur soutien au président Maudrux et à sa politique (11 autres élus avaient la même profession de foi sans citer le président). Le Dr Maudrux souligne que 89 % de ses 198 candidats ont été élus, signe que « *les affiliés souhaitent qu'il poursuive son action* ».

Sur ces bases, le président actuel sera très majoritaire dans le prochain conseil d'administration de la CARMF qui compte neuf membres (et devrait être connu début juillet).

MG France a obtenu de son côté 64 élus – parmi ses 177 candidats – dont son président, le Dr Claude Leicher, élu dans la Drôme. La CSMF obtient 7 élus (23 candidats) sont le Dr Luc Duquesnel, président de l'UNOF, en Mayenne. Dix élus sont sans étiquette, deux postes sont non pourvus. Les résultats dans les autres collèges sont attendus dans les jours à venir.

Principal chantier, la retraite à la carte

Joint ce lundi par « le Quotidien », le Dr Maudrux s'estime conforté dans sa politique. « *Je m'attendais à ces résultats, rien ne change* », se félicite-t-il. Il souligne que le principal chantier reste celui de la réforme du régime complémentaire, un système de retraite « à la carte » que le Dr Maudrux défend en vain depuis des mois. La CARMF, qui gère seule ce régime (42 % du montant total de la retraite) se propose d'organiser comme dans le régime de base un départ à « taux plein » dès 62 ans (mais avec une réduction de 15 % de la valeur de la pension par rapport au taux plein actuel obtenu à 65 ans). Pour chaque année travaillée en plus, au-delà des 62 ans donc, des bonifications seraient prévues dans le régime complémentaire, à hauteur de 5 % par année cotisée.

Quant au régime de l'ASV, réformé en 2011, la CARMF pronostique une cessation de paiement dans dix ans, à défaut de mesures de redressement. « *Sur ce point, je ne maîtrise rien, qu'ils se débrouillent* », lance le Dr Maudrux aux syndicats.

C. D.

Les principes d'un cumul emploi-retraite

_26/11/2014 Martial Mecquignon, juriste Rédaction de NetPME

Cumuler une retraite et un revenu d'activité professionnelle, c'est possible. Ce cumul peut, sous certaines conditions, s'effectuer, sans délai, avec son dernier employeur. Dans ce cas, la liquidation de la totalité des retraites personnelles (de base et complémentaire), en France et à l'étranger, est nécessaire.

Les exigences relatives au cumul emploi-retraite ont été modifiées successivement par la loi portant réforme des retraites (loi n°2003-775 du 21 août 2003), celle de financement de la Sécurité sociale de 2009 (loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008) et, en dernier lieu, par la loi garantissant l'avenir des retraites (loi n° 2014- 40 du 20 janvier 2014).

La liquidation de la retraite du régime général

La liquidation d'une retraite relevant du régime général de Sécurité sociale, du régime des salariés agricoles, ou d'un régime spécial de retraite, est subordonnée à la rupture de tout lien professionnel. L'intéressé doit :

- avoir cessé son activité salariée et ainsi rompre tout lien avec son employeur ;
- avoir cessé son activité pour les assurés exerçant une activité non salariée.

Actuellement, la poursuite d'une activité non salariée (artisan, commerçant, profession libérale, exploitant agricole) ne fait pas obstacle au versement d'une pension de retraite du régime général. A titre d'exemple : un commerçant affilié au RSI (Régime social des indépendants), mais ayant été affilié au régime général auparavant, peut percevoir sa retraite du régime général en maintenant son activité non salariée.

A compter du 1er janvier 2015, l'obligation de cessation d'activité portera sur l'ensemble des activités professionnelles. Dans l'exemple ci-dessus, pour percevoir sa retraite de salarié du régime général, le commerçant devra cesser son activité non salariée.

La justification de la cessation d'activité

L'assuré produit une attestation sur l'honneur en indiquant la date de cessation de toute activité auprès de son ou de ses employeurs (imprimé Cerfa n°13419*01).

L'assuré qui exerçait en dernier lieu une activité non salariée doit établir, par tout moyen de preuve, qu'il a cessé définitivement cette activité (certificat de radiation du registre du commerce et des sociétés, du répertoire des métiers ou certificat de cessation d'activité du chef d'entreprise délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat).

Important : Le service d'une pension de retraite est assuré à partir du premier jour du mois suivant la date à laquelle l'assuré a rompu tout lien professionnel avec son employeur ou cessé l'activité pour le non salarié.

Les exceptions à la cessation d'activité

Toutefois, le bénéfice de la retraite du régime général ne fait pas obstacle à l'exercice de certaines activités.

Ainsi, est autorisée, la poursuite des activités suivantes :

- les activités de professions artistiques ;
- les activités à caractère artistique, littéraire ou scientifique, exercées accessoirement avant la liquidation de la pension de retraite ;
- la participation aux activités juridictionnelles ou assimilées, consultations données occasionnellement, participation à des jurys de concours publics ou à des instances consultatives ou délibératives réunies en vertu d'un texte législatif ou réglementaire ;
- les activités exercées par des personnes bénéficiant d'une rémunération lors de la transmission de leur entreprise ;
- les activités d'hébergement en milieu rural réalisées avec des biens patrimoniaux ;
- les activités de parrainage dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- les activités correspondant à des vacances accomplies dans des établissements de santé ou dans des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et à leur demande par des médecins ou infirmiers en retraite, dans la limite d'une durée et d'un plafond. Le dépassement de ce plafond entraîne une réduction à due concurrence de la pension de retraite. Cette possibilité de cumul n'est ouverte qu'à compter de l'âge légal ou réglementaire de départ en retraite. Important : Le retraité exerçant dans ces établissements doit leur fournir le nom et l'adresse de l'organisme lui servant une pension ainsi que la date d'effet de celle-ci.
- les activités de tutorat d'un ou de plusieurs salariés par un ancien salarié de l'entreprise exerçant, après la liquidation de sa pension, cette activité à titre exclusif, auprès du même employeur sous le régime d'un contrat de travail à durée déterminée pour une durée maximale et dans la limite d'un montant de cumul fixés par décret. Ce décret détermine également les conditions d'ancienneté acquise dans l'entreprise que doit remplir l'intéressé ainsi que le délai maximum séparant son départ de l'entreprise et son retour dans celle-ci.

Le principe du cumul emploi-retraite

Le retraité peut cumuler sa pension de retraite avec d'autres revenus d'activité professionnelle, s'il remplit certaines conditions. A défaut, le cumul entre retraite et revenus d'activité est toujours possible, mais le montant des revenus ne devra pas dépasser certaines limites.

Il n'y a pas de délai pour reprendre une activité professionnelle, salariée ou non. Ces règles est applicable depuis le 1er janvier 2009.

Les bénéficiaires

Le cumul emploi-retraite est réalisable pour :

- les salariés relevant du régime général et agricole ;
- les salariés appartenant aux régimes spéciaux (SNCF, RATP, Banque de France, retraite des Mines, Clerc et employés de notaires, Opéra de Paris...)
- les fonctionnaires ;
- les agents non titulaires de l'Etat et des collectivités ;
- les exploitants agricoles ;
- les artisans ;
- les commerçants et industriels ;
- les professions libérales

Le cumul intégral

Pour cumuler en totalité les revenus d'une activité professionnelle et d'une retraite, l'intéressé doit respecter deux dispositions concernant l'âge et la liquidation des retraites.

Il doit pouvoir prétendre à une pension de vieillesse au taux plein. Il doit donc être âgé de :

- 65 ans, reporté à 67 ans, pour les générations nées à compter de 1955, quelle que soit la durée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes ;

- 60 ans, reporté à 62 ans, pour les générations nées à compter de 1955 lorsqu'il peut prétendre à une pension à taux plein (justification de durée d'assurance et périodes reconnues équivalentes).

Il doit par ailleurs faire liquider l'ensemble de ses pensions aux différents régimes qui peuvent lui être applicables.

Important : La liquidation totale des retraites s'entend du fait que l'assuré ait demandé et obtenu toutes les retraites dont les droits lui sont ouverts.

Dans cette situation, le retraité peut reprendre son activité chez son ancien employeur sans délai (voir ci-après).

Le cumul partiel

Lorsque les conditions énumérées ci-dessous ne sont pas réunies, le cumul est plafonné; il est alors partiel.

Pension de retraite d'un salarié

Pour le pensionné du régime général, le cumul ne doit pas dépasser :

- soit 160 % du montant mensuel du Smic ;

- soit la moyenne mensuelle des trois derniers salaires avant son départ en retraite correspondant au montant soumis à la CSG.

Le retraité ne peut reprendre une activité chez son ancien employeur moins de 6 mois après la perception de sa première pension de retraite (voir ci-après).

Pension de retraite d'un non-salarié

Pour le pensionné non-salarié, le cumul ne doit pas dépasser :

- la moitié du plafond de la sécurité sociale pour les artisans et les commerçants ;

- le plafond de la sécurité sociale pour les professions libérales.

Le cumul emploi-retraite avec le dernier employeur

Depuis le 1er janvier 2009, lorsque les conditions requises (âges et liquidation totale des retraites) sont honorées, le cumul emploi-retraite chez le même employeur est possible sans délai. Dans le cas contraire, ce cumul ne peut intervenir qu'après le délai de six mois à compter de la date d'effet de la retraite.

L'exigence d'une cessation d'activité nécessite donc une reprise d'activité. En conséquence, la conclusion d'un nouveau contrat de travail sera nécessaire avec le dernier employeur.

Important : Le versement de la pension de retraite est suspendu quand l'activité chez le même employeur est reprise avant le délai de 6 mois. Il est rétabli à partir du 1er jour du septième mois qui suit la date d'effet de la retraite.

Les formalités d'une reprise d'activité

Le titulaire d'une pension de retraite reprenant une ou plusieurs activités doit, dans le mois suivant la date de la reprise, effectuer une déclaration par écrit auprès de l'organisme servant la pension au titre de son dernier régime d'affiliation.

Important : Dans l'éventualité d'affiliations simultanées à plusieurs régimes au moment du départ en retraite, la déclaration doit être effectuée auprès de l'organisme qui verse la pension qui correspond à la plus longue durée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes.

Tiers payant, tabac, hôpital... : ce que contient la loi Santé

VALÉRIE MAZUIR LES ECHOS LE 17/03/2015

Dossier sur les principales dispositions du projet de loi Santé, défendu par Marisol Touraine, qui met en ébullition une partie du monde médical.

Le projet de loi Santé, né d'une réflexion collective engagée en septembre 2013, s'articule autour de trois axes : « *renforcer la prévention, recentrer le système de santé sur les soins de proximité et créer de nouveaux droits pour les patients* ». Il prévoit la généralisation du tiers payant, mesure phare et décriée, mais porte aussi sur la prévention de l'ivresse des jeunes et du tabagisme ou la définition du service public hospitalier.

Le texte est examiné à partir du 17 mars 2015 en commission à l'Assemblée nationale. Le débat dans l'hémicycle aura lieu du 31 mars au 10 avril.

Manuel Valls a annoncé l'organisation, sans donner de date, d'une « **grande conférence de la santé** », afin de poursuivre la « *réflexion engagée* » avec le projet de loi. « *Des personnalités reconnues du monde médical seront désignées, avec pour mission de préparer cette conférence et d'animer la discussion autour de deux questions centrales* » : « *l'avenir du métier médical* » et « *l'avenir du mode d'exercice* ».

Tour d'horizon des principales dispositions du projet de loi défendu par Marisol Touraine.

Généraliser le tiers payant

La généralisation à tous les assurés, d'ici à 2017, de la dispense d'avance de frais lors d'une consultation cristallise les tensions avec les médecins, qui craignent les difficultés d'obtenir le remboursement par l'assurance-maladie et les complémentaires santé. Le texte ne mentionne pas de caractère obligatoire, ni de sanction pour les professionnels récalcitrants au dispositif, qui se mettra en place progressivement. Une garantie de paiement des médecins doit être inscrite dans la loi, avec notamment des pénalités à l'encontre de l'Assurance-maladie pour un délai de remboursement supérieur à 7 jours. Pour les professionnels, qui dénoncent les dysfonctionnement déjà à l'oeuvre, ce n'est pas suffisant.

Redéfinir le service public hospitalier

Le projet redéfinit la notion de service public hospitalier et les obligations pour assumer les missions de service public (urgences, enseignement, recherche, etc). Les établissements privés redoutent d'être évincés de ce nouveau service public et des fonds dédiés, notamment parce qu'ils ne devraient plus réaliser de dépassements d'honoraires pour y participer. La ministre a réaffirmé que les dépassements d'honoraires seraient interdits.

Une nouvelle organisation territoriale

Le « service territorial de santé au public », dans le projet de loi initial, est remplacé par des « communautés professionnelles territoriales de santé », visant pareillement à structurer les parcours de santé, notamment autour des patients atteints de maladies chroniques. La nouvelle formulation met en évidence « que l'organisation des parcours de santé partira des professionnels eux-mêmes au lieu d'être le seul fait des Agences régionales de santé » (ARS), dont les médecins craignaient la mainmise.

Faire évoluer les compétences médicales

Les médecins redoutent un « démantèlement » de leur métier à travers la délégation de leurs tâches aux personnels paramédicaux. La possibilité offerte aux pharmaciens de pratiquer certaines vaccinations était ainsi inscrite dans le projet de loi santé. La ministre propose désormais que la mesure fasse d'abord l'objet « *d'expérimentations* » afin de « *répondre aux inquiétudes* » des médecins. Le texte prévoit également la possibilité pour les infirmiers et sages-femmes de prescrire des substituts nicotiniques.

De nouveaux droits pour les patients

Un dossier médical partagé. Le dossier médical sera relancé, dans le giron de l'assurance-maladie, pour favoriser la circulation des informations entre professionnels concernant un patient.

Des actions de groupe en santé. La loi permettra de regrouper dans une seule procédure les demandes de réparations concernant un grand nombre de patients victimes de dommages dus à leurs traitements.

Ouvrir l'accès aux données de santé. Le projet doit garantir pour la société civile un accès facilité mais encadré aux données de santé, comme celles de l'assurance-maladie.

Renforcer la lutte anti-tabac

Instaurer, mi-2016, un paquet de cigarettes « neutre », c'est-à-dire sans logo et standardisé, est la mesure-phare du plan anti-tabac du gouvernement. Des amendements sont aussi attendus comme l'interdiction de fumer en voiture en présence d'enfants de moins de 12 ans, les espaces de vente sans publicité ou l'interdiction des arômes artificiels.

Une meilleure information nutritionnelle

Le projet de loi prévoit la mise en place de « logos » de différentes couleurs sur les aliments industriels, selon leur qualité nutritionnelle, pour orienter les consommateurs et prévenir l'obésité. L'étiquetage nutritionnel prévu serait facultatif.

A destination des jeunes

Un parcours éducatif en santé sera instauré de la maternelle au lycée. Les parents pourront choisir un médecin traitant, généraliste ou pédiatre, pour leur enfant de moins de 16 ans.

Pour prévenir l'ivresse des jeunes, l'incitation à une consommation excessive pourra être sanctionnée de 15.000 euros d'amende et un an d'emprisonnement, l'incitation à une consommation habituelle de 45.000 euros d'amende et deux ans de prison.

Expérimenter les « salles de shoot »

Les salles de consommation de drogue à moindre risque (SCMR), appelées « salles de shoot », seront expérimentées pendant six ans. Elles sont destinées aux toxicomanes précarisés, qui se droguent dans des conditions d'hygiène déplorables.

Le tiers-payant généralisé voté dans un hémicycle désert

Egora le 09-04-2015



A 23 voix pour et 12 voix contre, dans un hémicycle déserté, l'Assemblée nationale a adopté ce matin l'article 18, instaurant la généralisation du tiers-payant par étapes. C'était une promesse de campagne de François Hollande lors des présidentielles.

"Je suis certaine que, dans dix ans, on ne parlera plus du tiers payant parce qu'il sera devenu une banalité, une norme, une simplicité", a lancé la ministre de la Santé. **"Beaucoup des réticences (des médecins libéraux) viennent de leur inquiétude quant à la mise en oeuvre technique et concrète du système",** qui va être réglée, selon elle.

Le tiers-payant sera étendu aux bénéficiaires de l'ACS (aide à l'acquisition d'une complémentaire santé) à partir du 1er juillet. Les patients pris en charge à 100% par l'Assurance maladie (maladies de longue durée type diabète, femmes enceintes...) pourront prétendre au tiers payant à partir de juillet 2016. Le dispositif doit ensuite être testé pour tous les assurés à partir de janvier 2017, pour devenir "un droit" à la fin novembre 2017.

"Je trouve ça démagogique et inflationniste. Le tiers-payant ne va pas aider les patients qui ont des troubles de la vue ou des dents", a regretté le député et professeur Bernard Debré. **"Vous nous vendez un système idéologique qui multipliera les actes, aussi bien pour le patient que pour le prescripteur",** a ajouté Jean-Pierre Door député UMP et cardiologue.

La séance s'est ouverte par l'examen de cet article. 73 amendements ont été déposés, dont 18 par l'opposition, et les débats ont occupé une bonne partie de la matinée. Beaucoup de ces amendements n'étant pas défendus à l'Assemblée, ils n'ont même pas été mis au vote.

La création d'un "comité de pilotage", réunissant usagers et professionnels de santé a été votée. **"Cette instance collégiale permettra à l'Assurance maladie de mieux assurer sa mission de pilotage",** a assuré la députée à l'origine de l'amendement. **"Si on pouvait se contenter des professionnels de santé, ce serait déjà pas mal pour le pilotage",** a regretté le député de l'opposition Dominique Tian.

La proposition d'une création d'une caisse pivot, proposé par l'IGAS dans un rapport de 2013, dans le but de **"faciliter la gestion et diminuer les frais de gestion",** a été rejetée.

L'Assemblée nationale vote à une large majorité le texte sur la fin de vie

La Croix 17/3/15 PIERRE BIENVAULT

Par 436 voix contre 34, les députés ont adopté mardi 17 mars en première lecture, la proposition de loi PS-UMP sur la fin de vie, qui va maintenant partir au Sénat.

Ce texte autorise une « sédation profonde et continue » pour des malades atteints « d'une affection grave et incurable » et rend plus contraignantes les directives anticipées.

Comme prévu, l'Assemblée nationale a largement adopté mardi 17 mars, en première lecture, la proposition de loi PS-UMP sur la fin de vie. Le texte a été voté par 436 voix contre 34. Les députés PS, UMP, UDI et Front de gauche ont majoritairement voté en faveur du texte.

Au total, 83 députés se sont abstenus, pour la plupart des écologistes et des radicaux de gauche, favorables à une aide médicalisée active à mourir. La plupart des votes « contre » sont venus d'élus UMP, minoritaires dans leur groupe, qui avaient dénoncé durant les débats l'instauration d'une euthanasie « déguisée ».

UNE « SÉDATION PROFONDE ET CONTINUE »

Porté par les députés Jean Leonetti (UMP) et Alain Claeys (PS), avec le soutien de l'Élysée et du gouvernement, le texte autorise une « sédation profonde et continue » pour des malades atteints « d'une affection grave et incurable » dans des situations bien précises. Les médecins pourront engager cette sédation quand la souffrance du malade, « dont le pronostic vital est engagé à court terme », ne peut être apaisée par des traitements anti-douleur.

Elle pourra aussi être mise en œuvre lorsque le patient décide d'arrêter tout traitement, et que cette décision « engage son pronostic vital à court terme ». Enfin, la sédation sera possible « lorsque le patient ne peut pas exprimer sa volonté », et que le médecin a arrêté les traitements car il refuse une « obstination déraisonnable ».

DES DIRECTIVES ANTICIPÉES INSCRITES DANS UN REGISTRE INFORMATISÉ

Le texte vise aussi à rendre plus contraignantes les directives anticipées, ce texte écrit à l'avance permettant à chacun de faire connaître ses souhaits sur sa fin de vie. Ces directives pourront être inscrites dans un Registre national informatisé que pourront consulter les médecins pour mieux cerner la volonté du patient en fin de vie. Sauf situations très particulières, les médecins devront respecter les directives du patient.

LES FRANÇAIS NE VEULENT PLUS MOURIR DANS LES CONDITIONS ACTUELLES

Le vote du texte a été précédé par une brève explication de plusieurs députés, venus à la tribune présenter la position de leur groupe. La députée socialiste de Gironde, Michèle Delaunay, a salué les « avancées concrètes » du texte. « Il vient répondre à une certitude : les Français ne veulent plus mourir dans les conditions actuelles qui sont souvent inacceptables », a-t-elle souligné en rappelant que seulement « 20 % des Français, en situation d'en bénéficier », ont au final accès aux soins palliatifs.

LA « DÉCEPTION » DES ÉCOLOGISTES

Durant le débat, de nombreux députés de la majorité avaient défendu un amendement visant à instaurer une « assistance active médicalisée » à mourir, qui avait été finalement rejetée de justesse, par 89 voix contre 70. La députée écologiste, Véronique Massonneau, très en pointe dans ce combat, a exprimé mardi 17 mars sa « déception » devant ce « rendez-vous manqué ».

« On pense à tous nos concitoyens dont le départ en Belgique ou en Suisse pour mourir selon leur propre volonté va se poursuivre avec toutes les inégalités que cela représente. Ceux qui ont suffisamment d'argent, pour engager une telle démarche, pourront voir leur choix respecté. Les autres n'auront qu'un choix par défaut, celui de la sédation profonde que propose ce texte de loi », a-t-elle affirmé.

LA LEÇON D'UN DÉPUTÉ UMP À LA MAJORITÉ

Sur une ligne opposée, le député UMP de Seine-et-Marne Guy Geffroy a salué le projet de loi. « Ce texte n'est pas le texte, mettant en place, comme certains le voudraient et ils sont respectables, le suicide assisté et, au-delà, l'euthanasie active », a indiqué le député avant de rappeler à Marisol Touraine la marge étroite avec laquelle l'amendement sur l'assistance active à mourir avait été rejeté.

« Cet amendement a été repoussé, Madame la ministre grâce à notre groupe et grâce au groupe de l'UDI (...) Si nous n'avions pas été là, en séance, la loi initialement souhaitée par le président de la République, le gouvernement et nos deux collègues rapporteurs ne serait pas celle » votée au final.

UN INCIDENT AU MOMENT DU VOTE

Le scrutin, intervenu après ces différentes prises de position, a été perturbé par un bref incident, des inconnus ayant jeté depuis les tribunes sur des députés de gauche des bouts de papier, sur lesquels étaient imprimés « Non à l'euthanasie » et « R comme résistance ». « Ne vous en faites pas, nous engagerons les poursuites que cela mérite », a déclaré, au perchoir, le président de l'Assemblée, Claude Bartolone (PS).

Fin de vie : les députés autorisent la sédation profonde et continue

Le Quotidien 12/03/2015 Coline Garré

L'Assemblée nationale a approuvé mercredi soir l'article 3 de la proposition de loi UMP-PS sur la fin de vie, autorisant dans certains cas le recours à une sédation profonde et continue jusqu'au décès. Cette possibilité de « *dormir avant de mourir pour ne pas souffrir* », selon l'expression de Jean Leonetti, député UMP coauteur de la PPL, sera réservée à un patient atteint d'une affection grave et incurable, dont le pronostic vital est engagé à court terme, et qui présente une souffrance réfractaire au traitement ; et à un patient, atteint d'une affection grave et incurable, pour lequel l'arrêt d'un traitement entraînerait son décès à très court terme. La sédation sera également possible « *lorsque le patient ne peut pas exprimer sa volonté* », et que le médecin a arrêté les traitements, comme il en a déjà actuellement le droit, car il refuse une « *obstination déraisonnable* » à le maintenir artificiellement en vie.

Les députés UMP, membres de la conservatrice Entente parlementaire pour la famille ont combattu cet article qui, selon Marc Le Fur (UMP), peut « *provoquer une sorte de mort volontaire* ». Ils ont déposé en vain une série d'amendements visant d'abord à supprimer cet article, puis à introduire une série de dispositions en limitant la portée, comme une clause de conscience permettant aux médecins de refuser cet acte - clause de conscience que désapprouve l'Ordre des médecins. Les deux rapporteurs et auteurs du texte Jean Leonetti et Alain Claeys (PS), ainsi que la ministre de la Santé ont contesté ces amendements.

L'assistance médicalisée à mourir rejetée

Par ailleurs, les députés ont aussi rejeté à 89 voix contre 70 pour, des amendements (de Jean-Louis Touraine, Véronique Massonneau et Roger-Gérard Schwartzenberg) proposant une aide active à mourir, présentée comme une possibilité supplémentaire ouverte aux Français pour finir leur vie dignement et un renforcement de l'autonomie du patient. Les deux auteurs du texte ont donné un avis défavorable à ces amendements, tout comme Marisol Touraine, car ils « *franchissent la ligne jaune, celle de donner la mort* », et rompent l'équilibre de la loi, selon Jean Leonetti.

Un des rares amendements UMP adoptés prévoit que « *les étudiants en médecine, les médecins, les infirmiers, les aides-soignants et les aides à domicile ont droit à une formation aux soins palliatifs* ». Un autre amendement voté, sur proposition des socialistes, fait obligation aux hôpitaux et autres établissements de tenir un registre, en respectant l'anonymat des intéressés, des cas de sédations jusqu'au décès. L'Assemblée a également adopté une autre disposition de la proposition de loi, affirmant plus nettement que dans la législation actuelle, « *toute personne a le droit de refuser* » un traitement, et précisant que « *le suivi du malade reste cependant assuré par le médecin, notamment son accompagnement palliatif* ».

La PPL sera soumise au vote solennel le mardi 17 mars, avant son passage au Sénat en avril ou mai.

Fin de vie : l'Ordre des médecins n'estime pas nécessaire une clause de conscience spécifique

Le Quotidien 07/03/2015

Une semaine avant l'examen en séance publique de la proposition de loi des députés Alain Claeys (PS) et Jean Leonetti (UMP) « *créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie* », le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) indique qu'il ne juge pas nécessaire d'instaurer une clause de conscience spécifique sur ce sujet.

Fin 2012, l'Ordre avait publié une « *position de synthèse* », en faveur d'une « *sédation adaptée, profonde et terminale, délivrée dans le respect de la dignité* », en cas de « *requêtes persistantes, lucides et réitérées* » d'une personne « *atteinte d'une affection pour laquelle les soins curatifs sont devenus inopérants et les soins palliatifs instaurés* ».

« *Le médecin a le devoir d'accompagner les souffrances mais il ne peut donner la mort* », rappelle le CNOM. « *Les préconisations de l'Ordre visent à empêcher l'obstination déraisonnable et à permettre à la médecine d'agir sur les souffrances, y compris par la sédation profonde et continue, en imposant dans le respect de la volonté exprimée une décision collégiale afin de protéger les patients et leurs familles d'une décision solitaire* », poursuit-il.

« *Ces positions ont été reprises dans le projet de loi Claeys-Leonetti. L'Ordre des médecins estime que grâce à l'équilibre trouvé du texte, une clause de conscience spécifique n'est pas nécessaire* », conclut-il.

Seule l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est donc soumise à une clause de conscience spécifique, dans l'article 18 du Code de déontologie, qui se rajoute à la clause de conscience générale de l'article 47, qui vaut pour tout acte médical.

« *Supprimer l'article 18 serait un casus belli* », assurait au « Quotidien » le Dr Jean-Marie Faroudja, président de la section Éthique et déontologie de l'Ordre des médecins. « *On tient à cet article 18. C'est intangible. L'IVG n'est pas une situation pathologique a priori. Être enceinte n'est pas une maladie. L'IVG n'est donc pas un acte médical comme un autre. C'est une situation physiologique* », insistait-il.

Comment profiter des nouveaux abattements sur les donations ?

Figaro Economie 12.04.2015

Il existe de nouveaux abattements pour donner à un enfant ou à un petit-enfant un terrain à bâtir ou un logement neuf. Mode d'emploi.

Vous voulez aider un enfant ou un petit-enfant à devenir propriétaire de son logement? Vous pouvez le faire en réduisant les droits de donation si vous donnez un terrain à bâtir ou un logement neuf (ou acheté sur plan). Un enfant ou un petit-enfant bénéficie, en effet, d'un abattement exceptionnel de 100.000 €. Avantage supplémentaire, si le terrain que vous souhaitez donner a enregistré une forte plus-value, vous n'aurez pas à payer d'impôt sur le revenu sur cette plus-value.

1 Plusieurs enfants peuvent-ils bénéficier de ces abattements exceptionnels?

Ces deux abattements exceptionnels de 100.000 € s'appliquent par donateur (la personne qui donne), quel que soit le nombre de donataires (les bénéficiaires de la donation). Ce qui, évidemment, désavantage les familles comptant deux enfants et plus. Si vous souhaitez, par exemple, donner un terrain à trois enfants, ils devront se partager cet abattement de 100.000 €. «Le texte ne précise pas s'il faut donner 100 % du bien. Ainsi, un donateur devrait avoir le droit de donner en indivision à plusieurs personnes la pleine propriété d'un terrain ou d'un logement neuf», souligne Sylvain Guillaud-Bataille, notaire à Paris. On attend encore que Bercy précise, dans une instruction fiscale, les conditions dans lesquelles cette répartition sera opérée.

Ces deux abattements exceptionnels peuvent, bien entendu, se cumuler, ce qui permet de donner un terrain à bâtir et un logement neuf en bénéficiant de 200.000 € d'abattements supplémentaires.

2 Peut-on cumuler cet abattement avec les autres abattements de droit commun?

Oui. Si vous donnez un terrain à bâtir à un enfant, celui-ci pourra bénéficier de cet abattement exceptionnel de 100.000 € et, si la valeur du terrain dépasse ce montant, bénéficier aussi de tout ou partie de l'abattement de 100.000 € entre parent et enfant.

Vous pouvez aussi donner un coup de pouce supplémentaire en donnant de l'argent pour aider à financer la construction. Si votre enfant est majeur et si vous avez moins de 80 ans, vous pouvez donner 31.865 € supplémentaires. Si chaque parent est donateur, tous ces montants sont doublés.

Assurez-vous, toutefois, avant de donner un terrain à bâtir, que le bénéficiaire de la donation pourra financièrement assumer la charge de la construction du logement. Dans l'acte de donation, il devra s'engager à construire dans les quatre ans qui suivent. Faute de quoi, il s'expose à devoir payer un supplément de droits, assortis d'intérêts et de pénalités de retard (sauf si des circonstances exceptionnelles justifient ce retard, comme par exemple un licenciement ou l'invalidité du donataire ou de son conjoint ou partenaire de pacs).

3 Jusqu'à quelle date peut-on profiter de ces abattements exceptionnels?

Si vous souhaitez donner un terrain à bâtir, la donation doit être signée devant notaire avant le 31 décembre 2015 (article 790 H du Code général des impôts). Et, comme pour toute donation portant sur de l'immobilier, mieux vaut s'y prendre au moins trois mois avant cette date butoir pour que le notaire ait le temps d'entreprendre toutes les formalités nécessaires.

Vous avez, en revanche, un peu plus de temps si vous donnez un logement. Il doit s'agir d'un logement neuf ou acquis sur plan, n'ayant jamais été habité ou loué, dont le permis de construire a été obtenu entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2016 (article 790-I du Code général des impôts). Vous avez trois ans, une fois le permis obtenu, pour réaliser la donation.

Les futurs retraités rêvent de Thaïlande, d'Espagne et du Portugal Figaro Economie 29.04.2015 [Anne Bodescot](#)



Deux Français sur cinq prévoient de déménager quand ils seront à la retraite, pour profiter d'un mode de vie plus tranquille, d'un climat plus clément ou réduire les frais. Plus de 15% d'entre eux s'ont prêts à partir à l'étranger.

Cesser de travailler, c'est aussi pour 40% des Français, vivre ailleurs... Selon l'étude d'HSBC sur l'avenir des retraites dans le monde, dont le deuxième volet a été dévoilé ce mercredi, ce sont surtout les hommes (47%) qui, en France, ont cette envie de changement. Seules 33% des femmes la partagent.

Ville ou campagne? Leur cœur balance. Un tiers de ceux qui ont envie de bouger envisagent simplement de changer de ville, mais 30% se mettraient volontiers au vert, dans une zone rurale. Plus de la moitié (55%) recherchent en tous cas un mode de vie plus tranquille à la retraite.

La Thaïlande, l'Espagne et le Portugal sont leurs destinations préférées

Déménager est aussi une solution pour mieux gérer son budget. Un tiers des actifs espèrent faire ainsi des économies, tandis que 27% pensent trouver ailleurs une maison moins onéreuse à louer ou à acheter. Mais le climat compte également. Déménager, c'est aussi l'occasion de profiter de ciels plus cléments. Enfin, près d'un actif sur cinq y voit une solution pour se rapprocher de sa famille. Si 24% des actifs prévoient de rester en France, ils sont 16% à rêver de pays plus exotiques pour jouir de leur retraite. Leurs destinations favorites? Parmi ceux qui sont prêts à partir à l'étranger, un sur cinq (20%) envisage de déménager au Portugal ou en Thaïlande et 16% choisissent l'Espagne. Mais ce sont surtout les hommes qui rêvent de ces retraites dans d'autres contrées. Plus d'un sur cinq (21%) caressent volontiers l'idée, alors que moins d'une femme sur dix (9%) se déclare tentée.

Les destinations préférées des seniors pour s'expatrier

Selon une étude réalisée par OpinionWay, 18% des Français âgés entre 50 et 70 ans, choisiraient le Portugal pour passer leurs vieux jours. L'augmentation du pouvoir d'achat et la recherche d'un climat plus chaud sont les arguments les plus souvent invoqués.

Un senior sur trois désire passer sa retraite à l'étranger. C'est le constat d'un **sondage** commandé par **Mysilverway**, une entreprise spécialisée dans l'accompagnement des retraités qui souhaitent s'expatrier.

Sans grande surprise, le **Portugal**, l'**Espagne** et le **Maroc** sont les destinations les plus souvent citées par les 911 Français interrogés. Âgés entre 50 et 70 ans, ils sont 47% à plébisciter un de ces trois pays qui présentent «le juste équilibre entre soleil et coût de la vie moindre», précise l'étude. Des arguments auxquels les seniors sont sensibles, plus de la moitié ayant invoqué l'un ou l'autre pour justifier un possible départ. Ils ont aussi l'avantage d'être à une distance raisonnable de la France.

Viennent ensuite dans l'ordre, l'**Île Maurice** (10%), la **Thaïlande** (8%), la **Suisse** (6%) et enfin la **Belgique** (1%).

Un départ parfois difficile

Si 11% des personnes déclarent vouloir réaliser leurs rêves en s'expatriant, 43% pensent que leur émigration ne sera que temporaire. L'éloignement des proches, les problèmes de santé et le mal du pays contribuent principalement à faire douter les volontaires au départ de rompre définitivement les liens avec la France. Néanmoins, plus de 50% considèrent qu'il sera définitif.

Quoi qu'il en soit, il semble plus intéressant de s'expatrier pour les retraités du secteur privé ou des professions libérales, dont les pensions seront, sauf exception, imposables selon les lois du pays d'accueil. À l'inverse, les bénéficiaires de pensions publiques demeureront soumis au régime d'imposition français, malgré un changement du pays de résidence. Seuls quelques Etats, ayant signés une convention avec l'Hexagone, offrent la possibilité, de changer son régime fiscal. La liste complète est disponible sur le site de **France-Diplomatie**.

Grotte Chauvet : les Français fans de tourisme souterrain

LES ECHOS MARTINE ROBERT LE 09/04/2015



La réplique de la grotte Chauvet est inaugurée ce vendredi par le président de la République. Chaque année, 3 millions de visiteurs se pressent dans les grottes françaises. La coïncidence est frappante. Fermée au public depuis 2002 après la détection de micro-organismes, la grotte préhistorique d'Altamira, dans le nord de l'Espagne, rouvre ses portes ce vendredi, à raison d'une visite autorisée par semaine, pour cinq personnes et pour une demi-heure seulement. Ainsi en a décidé la fondation qui gère cette chapelle Sixtine de l'art paléolithique, classée au Patrimoine mondial de l'humanité depuis 1985. La cavité devient la seule ornée de cette importance accessible aux touristes, même si l'on sera bien loin des 170.000 visiteurs annuels accueillis dans les années 1970, ou même des 8.000 tolérés dans les années 1980. Une étude scientifique a estimé que la présence humaine n'affectait pas les peintures rupestres vieilles de 18.000 ans, altérées plutôt par une combinaison de facteurs naturels.

En France, Lascaux et Chauvet, confrontées elles aussi à des problèmes de dégradation, ont fait le choix inverse : se fermer aux visiteurs. Ces derniers sont orientés vers des fac-similés spécialement créés. Ainsi la réplique de la grotte Chauvet doit être inaugurée elle aussi ce vendredi par le président de la République. C'est la plus grande au monde, avec ses 3.000 mètres carrés au sol et ses 8.180 mètres carrés de décor créé. Rebaptisée Caverne du Pont-d'Arc, elle a fait appel à des techniques scénographiques jamais mises en œuvre à cette échelle, que le grand public pourra découvrir, lui, à partir du 25 avril. Cet investissement de 55 millions d'euros devrait attirer 400.000 visiteurs par an et injecter de 15 à 20 millions de consommation touristique dans l'économie locale.

Grotte Chauvet, un nouveau souffle pour l'Ardèche. 170 cavités ornées

Concilier préservation scientifique et exploitation économique, c'est bien là le défi. Dans les années 1950-1960, la priorité était d'ouvrir au public ; aujourd'hui, sur les quelque 170 cavités ornées mises au jour en France, environ un dixième sont encore accessibles. Pour autant le tourisme souterrain séduit néanmoins chaque année 3 millions de visiteurs puisqu'il ne se résume pas aux sites décorés par l'homme, loin de là. Une centaine de grottes, gouffres, avens, ont été aménagés pour le public, ce qui fait de l'Hexagone le troisième pays dans ce domaine après la Chine et les Etats-Unis. Réparties dans treize régions, ces grottes sont à 70 % privées et le quart d'entre elles sont classées « monuments historiques ». C'est le cas du Roc de Sers, site appartenant à la famille du Dr Léon Henri-Martin, qui y fit les premières fouilles au début du XX^e siècle. On y trouve la plus ancienne frise sculptée réalisée par des tailleurs de silex il y a 23.000 ans. L'aménagement a été initié par la commune, avec l'accord des propriétaires. Dans le droit français, une cavité souterraine appartient au propriétaire du terrain situé en surface. L'Association nationale des exploitants de cavernes aménagées pour le tourisme (Aneca), organise ce week-end la seconde édition des Journées nationales des grottes touristiques ». Pour l'événement, des visites et des animations seront organisées dans plus de 70 sites.

Velázquez au Grand Palais Le peintre royal

Le Quotidien 02.04.2015 Caroline Chaine

C'est un événement. Le Louvre, si pauvre en Velázquez, organise avec le Grand Palais une grande rétrospective du peintre espagnol, avec 57 tableaux sur les 120 qui lui sont attribués. Des chefs-d'œuvre retracent sa carrière, de ses débuts à Séville à la cour du roi Philippe IV d'Espagne, où il collectionne les honneurs.



Entré en apprentissage à 12 ans dans l'atelier de Pacheco, Diego Rodriguez de Silva y Velázquez (1599-1660) se retrouve dans un environnement très érudit et au cœur de la réhabilitation de l'Immaculée Conception, qu'il est désormais interdit de critiquer et qu'il représente. Il peint aussi des *bodegón*, natures mortes naturalistes qui rencontrent un grand succès. Au cours de son premier voyage à Madrid, il découvre le caravagisme, venu d'Italie (« Saint Thomas »), et, assez vite, est appelé à la cour, où il effectue son premier portrait du jeune souverain, qui le fait peintre du Roi.

Rubens, de passage, encourage son voyage en Italie, où il découvre l'antique, ses contemporains Poussin, Le Lorrain, Pierre de Cortone, la peinture d'histoire (« la Forge de Vulcain », « la Tunique de Joseph ») et de paysage. De retour à Madrid, c'est l'infant et héritier Balthazar Carlos qu'il peint régulièrement, jusqu'à ce « Portrait avec un nain déguisé en enfant » qui emporte avec lui les symboles de l'enfance. Dans le portrait de l'infant sur son poney, il s'adonne avec la campagne madrilène à tout son talent de paysagiste. Dans ses sujets mythologiques, Velázquez réalise de vibrants portraits, brouillant un peu les genres. Qui est cette Vénus dont le visage se reflète dans le miroir ? La représentation des bouffons est pour lui une occasion de sortir des portraits de cour très codés.

En Italie

Le roi décide alors de l'envoyer en Italie, pour acquérir des œuvres antiques et modernes pour le nouveau palais du Retiro et pour attirer des peintres chargés de décorer ce dernier. À Rome, il exécute le magistral portrait du pape Innocent III, que celui-ci qualifie de « *tropo vero* » (trop vrai). À son retour, il est nommé maréchal du Palais, la plus haute distinction. Le roi, marié en secondes noces à Marie-Anne d'Autriche, se doit de disposer de nombreux portraits de famille, pour enrichir ses alliances politiques et matrimoniales. Velázquez est à la tête d'un large atelier, secondé par son gendre Juan Baptista Martinez del Mazo, qui fournit des copies.

Peintre du Siècle d'or, Velázquez a essentiellement travaillé pour le Roi et ses tableaux sont restés dans les collections royales. Les fameuses « Menines » n'ont pas été demandées pour l'exposition, considérées comme « *un monument* ». C'est avec l'ouverture du Prado, au XIXe siècle, que l'œuvre du peintre connaîtra une reconnaissance internationale pour son naturalisme et son anticlassicisme. Napoléon et Wellington ne s'y étaient pas trompés lors de leurs campagnes ; pour la France, les tableaux ont été rendus en 1815.

Grand Palais, tous les jours sauf le mardi de 10 à 20 heures (du mercredi au samedi jusqu'à 22 heures, le samedi 16 mai jusqu'à minuit). Jusqu'au 13 juillet. Tél. 01.44.13.17.17, www.grandpalais.fr.

Au Louvre, « Poussin et Dieu » Le divin suggéré

Le Quotidien 23.04.2015 Caroline Chainé

Il y a 350 ans disparaissait Nicolas Poussin. Le Louvre lui rend hommage avec une exposition centrée sur sa peinture religieuse.



Poussin est **le plus grand peintre français du XVII^e siècle**, et même pour certains le plus grand peintre français tout court. Considéré en son temps comme le Raphael français, il est aujourd'hui perçu comme difficile d'accès, intellectuel, avec ses sujets dont la lecture est facilitée par une culture antique et philosophique. Le parti des commissaires est de le rendre plus accessible, avec une centaine d'œuvres à thème spirituel, dont 30 remarquables dessins au lavis. Les sujets religieux révèlent la part émotionnelle de Poussin et donnent des clefs pour comprendre l'ensemble de son œuvre, car, pour lui, il y a toujours du religieux dans le profane et du profane dans le religieux.

Né en 1594 aux Andelys, en Normandie, Poussin quitte très vite Paris pour **Rome**, où, mis à part un court retour auprès de Louis XIII (« la Mort de la Vierge »), il passera ses jours seul, sans élève, travaillant pour de riches mécènes, tous très pieux (la série des « Sept Sacrements », commandée par Cassiano dal Pozzo). Le parcours de l'exposition replace son œuvre dans le contexte de la Contre-Réforme.

Contrairement à la doctrine proclamée, le peintre suggère le divin plus qu'il ne l'expose, y compris dans ses représentations de la Sainte Famille, à laquelle il donne un aspect intemporel. Il choisit aussi des sujets qui font appel à ce que l'on nommerait le hasard, la bonne fortune. Eliezer, chargé par Abraham de trouver une femme pour son fils Isaac, choisit celle qui lui donne de l'eau à la fontaine, Rebecca. Moïse est représenté comme une préfigure du Christ, les étapes de leurs vies sont superposables. Dans « le Christ et la Femme adultère », la mansuétude de Jésus ne se comprend que si on prête attention à une jeune femme située au second plan, qui porte un enfant symbolisant la charité.

Mais c'est dans les paysages, à la perfection classique, que la dimension spirituelle de l'œuvre de Poussin prédomine, en particulier dans « les Quatre Saisons », associées chacune à un épisode de « l'Ancien Testament » ; « le Déluge » représente l'Hiver et évoque le Jugement dernier.

Avant de quitter le Louvre, un passage s'impose pour retrouver **la Victoire de Samothrace** restaurée. Découverte en 1863 sur une île au nord de la mer Égée, dans un sanctuaire sacré du III^e siècle avant JC, elle formait, avec son splendide drapé et ses ailes déployées, l'avant d'un bateau.

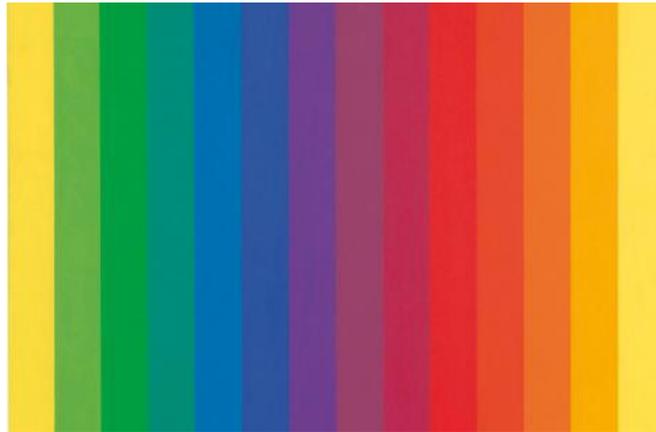
Tous les jours sauf le mardi de 9 heures à 17 h 30, mercredi et vendredi jusqu'à 21 h 30. Jusqu'au 28 juin. Tél. 01.40.20.50.50, www.louvre.fr.

Au Grand Palais et à la Fondation Cartier

Modernes Américains

Le Quotidien du Médecin n°9404 16.04.2015 Caroline Chaine

À l'occasion de l'extension du San Francisco Museum of Modern Art, liée à son partenariat avec la collection de Donald et Doris Fisher, fondateurs de la marque Gap, le Grand Palais expose 49 chefs-d'œuvre de 14 artistes américains emblématiques de la création artistique depuis les années 1950. Tandis que la Fondation Cartier a choisi Bruce Nauman, qui n'a pas exposé à Paris depuis 15 ans.+



Au Grand Palais, en introduction à l'exposition « **Icônes américaines** », Alexander Calder et l'invention du mobile avec des matériaux ordinaires, le mouvement dans la peinture et la sculpture. Les couleurs primaires et formes simples d'Ellsworth Kelly, qui séjourne lui aussi en France, participent aux premiers développements de l'abstraction et annoncent le minimalisme des années 1960. Parmi ses grands représentants, Donald Judd pratique un art géométrique abstrait avec des matériaux simples. Sol LeWitt dessine avec ses crayons des lignes directement sur le mur sans passer par la toile, jouant sur l'espace, la matière et la lumière. Les luminaires fluorescents de Dan Flavin créent pour le spectateur une expérience à la fois physique et psychologique. Les plaques métalliques posées sur le sol de Carl André obligent le spectateur à se repositionner dans l'espace. L'abstraction picturale de Brice Marden est parfois associée au minimalisme, avec ses lignes ondulantes superposées qui dialoguent entre elles, inspirées des paysages et de la calligraphie chinoise, de même que l'œuvre d'Agnes Martin, faites de lignes parallèles dans des grilles à la recherche de l'immatériel.

Cy Twombly, avec son travail sur la mémoire et l'histoire, se détache progressivement de l'abstraction. De manière parallèle, les années 1960 voient l'émergence du pop art. Celui des images inspirées de bandes dessinées et des objets du quotidien de Roy Lichtenstein et des sérigraphies de célébrités, les Two Jackies (Kennedy), Liz Taylor. Chuck Close, avec ses portraits découpés en cellules, où il intègre les innovations artistiques de ses contemporains, et Philip Guston, un des pionniers de l'expressionnisme américain, synthétisent, dans des œuvres figuratives, les influences de l'art minimal, de l'abstraction et du pop art. L'exposition est une occasion unique à Paris, avant Aix-en-Provence cet été, de voir des œuvres des plus grands artistes américains et de pouvoir les inscrire ensemble dans l'histoire de la peinture du siècle dernier.

À La Fondation Cartier, un autre artiste américain, **Bruce Nauman**, né en 1941, présente ses dernières installations multimédias, sculptures et œuvres sonores, très révélatrices de sa création d'inspirations variées, touchant à la condition humaine, à l'environnement et au spirituel.

– Grand Palais, tous les jours sauf le mardi (et le 1er mai) de 10 à 20 heures, le mercredi jusqu'à 22 heures. Jusqu'au 22 juin. Tél. 01.44.13.17.17, www.grandpalais.fr.

– Fondation Cartier pour l'art contemporain, tous les jours sauf le lundi de 11 à 20 heures, le mardi jusqu'à 22 heures. Jusqu'au 21 juin. Tél. 01 42 18 56 67, www.fondation.cartier.com.